

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
<b>Solutions de rechange pour la réalisation du projet</b>			
1.	<a href="#">Denise Anne Walker</a> (Le 8 mai 2017)	<p>Les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) décrivent l'installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS), soit un monticule de confinement artificiel (MCA), comme étant semblable au projet d'entreposage de Port Hope.</p> <p>a) La CCSN reconnaît-elle qu'une installation gérée d'entreposage à long terme est différente d'une installation de stockage définitif?</p> <p>b) Quelle est l'incidence de cette différence sur le processus d'EE?</p>	<p>Le projet de l'IGDPS est une installation technique destinée au stockage définitif des déchets radioactifs de faible activité sur le site des Laboratoires de Chalk River situé à Deep River (Ontario). La CCSN a adopté la définition de l'AIEA de la gestion des déchets radioactifs, qui comprend le stockage définitif. L'IGDPS est un monticule de confinement artificiel (MCA) conçu pour le stockage définitif des déchets radioactifs qui respecte les exigences énoncées dans le SSR-5, <i>Stockage définitif des déchets radioactifs</i> et le SSG-29, <i>Near Surface Disposal Facilities for Radioactive Waste</i> (en anglais seulement) de l'AIEA, selon lesquels il est approprié de stocker définitivement des déchets radioactifs de faible activité dans une telle installation.</p> <p>En vertu de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i>, la proposition des LNC doit être approuvée par la CCSN et nécessite une modification du permis d'exploitation d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires délivré pour Chalk River.</p> <p>Les LNC proposent la construction d'une installation de stockage définitif des déchets radioactifs. Tous les déchets dont le stockage définitif est prévu à l'IGDPS devront satisfaire aux critères d'acceptation des déchets établis pour assurer la conformité de l'installation aux exigences à long terme en matière d'exploitation et de sûreté.</p> <p>Peu importe le titre donné au projet par le promoteur, le personnel de la CCSN évaluera tout projet désigné en vertu de la <a href="#">Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012)</a> et du cadre de réglementation de la CCSN. La sûreté constituera le facteur primordial de cette évaluation. Dans le cadre de l'évaluation environnementale (EE) et du processus d'examen aux fins d'autorisation, la conception, la sûreté à long terme et les effets possibles sur le public ou l'environnement du projet seront évalués en fonction de toutes les exigences et orientations applicables et pertinentes :</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• LCEE 2012</li> <li>• exigences et orientation de la CCSN en matière de réglementation et d'autorisation (c.-à-d., LSRN, documents d'application de la réglementation de la CCSN <a href="#">REGDOC-2.11.2, Déclassement</a>, <a href="#">REGDOC-2.11.1, Gestion des déchets, tome III : Principes, évaluations environnementales et mesures de protection de l'environnement</a>, <a href="#">REGDOC-3.2.2, Mobilisation des Autochtones</a>, norme CSA N294, <i>Déclassement des installations contenant des substances nucléaires</i>, etc.)</li> <li>• exigences réglementaires concernant l'environnement et politiques, lignes directrices et normes environnementales des gouvernements fédéral et provinciaux</li> </ul> <p>L'orientation et les exigences de la CCSN tiennent compte des codes et des normes modernes, ainsi que des pratiques exemplaires en matière de réglementation à l'échelle internationale, et s'alignent sur les Fondements de sûreté et les Prescriptions de sûreté de l'AIEA. La CCSN collabore avec d'autres organisations et compétences en vue de favoriser l'élaboration et l'application d'un cadre de réglementation uniforme et efficace au Canada.</p>
2.	<a href="#">Craig Robinson</a> (Le 15 août 2017)	La construction d'un dépôt géologique en profondeur dans la région de Kincardine (Ontario), près du lac Huron, pour stocker définitivement des déchets de réacteurs fait l'objet d'une énorme controverse. Si ce dépôt ne voit pas le jour, le site de Chalk River deviendra-t-il un candidat pour ce projet également? EACL/les LNC ont déjà, en douce et sans consulter le public, réalisé une étude de 30 millions de dollars pour explorer la faisabilité d'établir un dépôt géologique en profondeur sur la propriété de Chalk River.	<p>Ce commentaire ne s'inscrit pas dans la portée de l'EE pour ce projet; toutefois, la réponse qui suit pourrait contribuer à atténuer les préoccupations soulevées.</p> <p>En vertu du cadre de réglementation de la CCSN, le demandeur est responsable de choisir et de justifier son projet. À l'heure actuelle, le cadre et la mission de la Commission consistent à examiner le projet de même que tout effet néfaste considérable sur l'environnement que pourrait avoir ce projet avant de rendre une décision en matière d'EE.</p> <p>L'examen de la demande de permis vise à réaliser un examen technique exhaustif pour déterminer si le projet est sans danger et si le promoteur est compétent pour exécuter les activités proposées.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			<p>Veillez également vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 1 ci-dessus à l'égard du cadre de réglementation quant à la manière dont le personnel de la CCSN réalise les EE et les examens réglementaires.</p>
3.	<p><a href="#">Patrick Galligan</a> (Le 15 août 2017)</p>	<p>Le choix de ce site entraînera des conflits considérables au sein des collectivités se trouvant le long de la rivière des Outaouais ainsi que des litiges en cours pendant des années. Je vous exhorte à prendre une décision judicieuse au profit de tous et de ne pas approuver la proposition.</p>	<p>Le personnel de la CCSN évalue de manière approfondie la proposition des LNC, conformément au cadre de réglementation de la CCSN et à la LCEE 2012. La sûreté constitue le facteur primordial de cette évaluation. La Commission n'autorisera le projet que si elle est convaincue qu'il est sans danger pour le public et l'environnement.</p> <p>Veillez également vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 1 ci-dessus à l'égard du cadre de réglementation quant à la manière dont le personnel de la CCSN réalise les EE et les examens réglementaires.</p>
<b>Processus d'EE</b>			
<b>Processus d'EE - Généralités</b>			
4.	<p><a href="#">Michael McBane</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p>L'évaluation environnementale de ce projet ne doit pas être fondée sur les hypothèses relatives à ce qui constitue un niveau de risque « acceptable ». Le processus d'évaluation du risque généralement utilisé pour évaluer la sûreté nucléaire a été mis au point par et pour l'industrie, par le biais des « spécialistes » qu'elle emploie et qu'elle rémunère. Il comporte des lacunes irrémédiables étant donné qu'il prétend établir quelque chose qui n'est pas appuyé par des faits probants, soit un niveau acceptable de risque pour le rayonnement nucléaire.</p>	<p>L'évaluation environnementale (EE) vise à déterminer si un projet aura des effets néfastes considérables sur l'environnement, en tenant compte des mesures d'atténuation. Si le projet est approuvé, la CCSN, en tant qu'organisme de réglementation pour le cycle de vie, est dotée d'un cadre rigoureux d'autorisation et de vérification de la conformité qui lui permet de veiller à ce que le titulaire de permis respecte les exigences réglementaires, y compris toutes les recommandations applicables pour la qualité de l'eau potable. Par exemple, le personnel de la CCSN réalisera des inspections et d'autres activités de vérification de la conformité pour s'assurer que les LNC respectent les conditions de leur permis et de leur manuel des conditions de permis (MCP). Le personnel de la CCSN présente également des mises à jour annuelles à la Commission par le biais de ses rapports de surveillance</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>Toute proposition visant à corriger les problèmes graves relatifs à l'entreposage actuel des matières radioactives sur le site de Chalk River doit être fondée sur l'hypothèse qu'il n'existe pas de niveau acceptable de rayonnement dans l'eau potable.</p> <p>Le commentateur demande que la CCSN fonde son évaluation environnementale de cette proposition sur le critère de la sûreté et non sur l'hypothèse d'un « niveau de risque acceptable ». La méthode d'évaluation du risque est inappropriée, en particulier pour la technologie nucléaire, étant donné que le niveau de risque est inconnu, potentiellement incontrôlable et catastrophique. De plus, le rayonnement dans l'eau potable constitue un exemple de risque involontaire.</p>	<p>réglementaire afin de faire le point sur le rendement du titulaire de permis. Si le projet est approuvé, les LNC devront également présenter des mises à jour directement à la Commission pour toute la durée du projet.</p> <p>Si la Commission approuve le projet d'IGDPS, le personnel de la CCSN mettra au point un plan de vérification de la conformité et de la construction. Ce plan sera axé sur le risque et propre aux activités réalisées sur le site ainsi qu'à leur importance pour la sûreté à long terme de l'installation.</p>
5.	<p><a href="#">John Almstedt</a> (Le 16 août 2017)</p> <p><a href="#">Martine Ouellet (Bloc Québécois)</a> (le 14 août 2017)</p> <p><a href="#">Durham Nuclear Awareness</a> (Le 16 août 2017)</p> <p><a href="#">Dr Éric Notebaert, Association canadienne des médecins pour l'environnement (ACME)</a></p>	<p><i>Concerns on this topic were expressed by more than one commenter and comments have either been summarized, or included as excerpts from commenter submissions. Given that there were comments on this topic submitted in both English and French, the comment summary below is provided in both official languages, and a response in both official languages will also be provided.</i></p> <p><i>Les préoccupations à ce sujet ont été exprimées par plus d'un commentateur, et les commentaires ont été soit résumés, soit inclus comme extraits des commentaires. Étant donné que les commentaires à ce sujet ont été soumis en anglais et en</i></p>	<p><b>Processus d'évaluation environnementale</b></p> <p>Le 28 août 2019, la <a href="#">Loi sur l'évaluation d'impact (LEI)</a> est entrée en vigueur, et la LCEE 2012 a été abrogée. La LEI contient des dispositions transitoires en matière d'EE pour des projets désignés dont les activités ont commencé en vertu de la LCEE 2012 et à l'égard desquels la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est l'autorité responsable.</p> <p>Le projet d'IGDPS a fait l'objet d'une EE entamée en vertu de la LCEE 2012 le 5 mai 2016. Conformément à la disposition transitoire du paragraphe 182 de la LEI : « <i>L'évaluation environnementale d'un projet désigné commencée sous le régime de la Loi de 2012 par la Commission canadienne de sûreté nucléaire ou l'Office national de l'énergie et pour laquelle une déclaration n'a pas été remise en application de l'article 54 de la Loi de 2012 avant la date d'entrée en vigueur de la</i></p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
	<p>(Le 11 août 2017)</p> <p><a href="#">Provincial Council of Women of Ontario (PCWO)</a></p> <p>(Le 16 août 2017)</p>	<p><i>français, la synthèse des commentaires ci-dessous ainsi que la réponse à ces commentaires sont fournies dans les deux langues officielles.</i></p> <p>[English] Several commenters express the view that the EA process under which this project has been put forward is deeply flawed, and indeed the federal government is currently engaged in reforming it. A few commenters raise the following questions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Why was the EA process not revisited once there was a change of government?</li> <li>• Why wasn't this project held off on until the EA process was modernized to ensure a process for this project that is more respectful of the necessity of social acceptance?</li> <li>• Why wasn't the EA directed to an independent arms-length panel?</li> </ul> <p>Some commenters request a new EA process for the following reasons:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Leaving the decision for the location, design and use of the Chalk River dump in the hands of a multi-national private profit oriented consortium with no political oversight is most inappropriate for a health and safety decision that will affect people and perhaps the environment over the next 1000 years.</li> </ul>	<p><i>présente loi se poursuit sous le régime de la Loi de 2012 comme si cette loi n'avait pas été abrogée. »</i> Comme il est décrit dans le paragraphe 182, puisque le projet a commencé en vertu de la LCEE 2012 et qu'une déclaration n'a pas encore été remise, le projet se poursuit et sera achevé en vertu des formalités actuellement en vigueur.</p> <p>Conformément à la réponse du gouvernement à la <a href="#">pétition relative à l'environnement 421-02106</a>, « En janvier 2016, le gouvernement a annoncé une approche et des principes provisoires qui ont orienté la prise de décisions concernant les projets qui faisaient alors partie du système. Ces principes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun promoteur de projet n'aura à tout reprendre depuis le début – les évaluations se poursuivront dans le cadre législatif actuel et conformément aux dispositions des traités, sous l'égide des autorités responsables et des organismes de réglementation du Nord concernés;</li> <li>• Les décisions seront fondées sur la science, les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et d'autres éléments de preuve pertinents;</li> <li>• Le gouvernement cherchera à connaître les points de vue du public et des collectivités touchées et en tiendra compte;</li> <li>• Les peuples autochtones seront consultés de façon significative et, s'il y a lieu, des mesures d'accommodements seront prises pour tenir compte des impacts sur leurs droits et leurs intérêts;</li> <li>• Les émissions de gaz à effet de serre directes et en amont liées aux projets à l'étude seront évaluées. »</li> </ul> <p>La CCSN respecte le régime de réglementation applicable en vertu de la LCEE 2012 et ces principes provisoires, et elle s'y conforme.</p> <p><b>Occasions pour les Autochtones et le public de participer au processus réglementaire</b></p> <p>En ce qui concerne les occasions de mobilisation du public, la CCSN a à cœur de faire preuve de transparence et de favoriser la participation des Autochtones et du public durant tout le processus réglementaire. À ce jour, le personnel de la CCSN a tenu de nombreuses séances portes ouvertes au sein des collectivités à proximité du projet. Aux fins de transparence, le personnel de la CCSN présente</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>The ongoing environmental assessments of the three radioactive projects lack legitimacy: they are hampered by serious flaws in CEAA 2012 identified in the April 2017 report of the Expert Panel to review federal environmental assessment processes.</li> </ul> <p>Canadian Environmental Assessment Act (CEAA) 2012 does not provide early and ongoing public participation opportunities that are open to all, does not ensure that information is easily accessible and permanently and publicly available and gives the Canadian Nuclear Safety Commission sole authority to decide if a nuclear project will cause significant adverse environmental effects. This is not appropriate for a democratic country where a decision on nuclear waste will have such a long term impact and could affect the drinking water of millions of people.</p> <p>[Français - commentaires originaux] Plusieurs commentateurs estiment que le processus d'évaluation environnementale en vertu duquel ce projet a été présenté comprend beaucoup de lacunes; en fait, le gouvernement fédéral s'emploie actuellement à le réformer.</p> <p>Quelques commentateurs posent les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pourquoi le processus d'EE n'a-t-il pas été revu encore à l'occasion du changement de gouvernement et des promesses que le premier ministre a faites?</li> </ul>	<p>des mises à jour par le biais de listes de distribution propres au projet et affiche des avis sur les sites Web publics du Registre canadien d'évaluation d'impact (RCEI) et de la CCSN. En outre, toute la rétroaction reçue durant les périodes de commentaires publics de même que les réponses officielles à cette rétroaction sont affichées publiquement sur le RCEI. L'énoncé des incidences environnementales (EIE) final et les tableaux de réponses aux commentaires seront affichés sur les sites Web du RCEI et de la CCSN. Cela permet aux membres du public de consulter les réponses à leurs commentaires et, le cas échéant, de voir comment leurs commentaires ont été pris en compte dans l'EIE final.</p> <p>Il existe aussi d'autres occasions de participation du public. Le rapport d'EE et le document à l'intention des commissaires (CMD) relatif à l'autorisation du personnel de la CCSN seront affichés aux fins d'examen du public pendant au moins 75 jours, et on sollicitera la participation du public à l'audience par le biais de mémoires et d'interventions de vive voix. Le processus d'audience de la Commission comprendra deux parties. Durant la première partie, le demandeur et le personnel de la CCSN présenteront des mémoires et des interventions de vive voix à la Commission et répondront à ses questions. Les intervenants devraient disposer de 30 jours avant la première partie et de 45 jours après la première partie pour examiner les interventions du personnel de la CCSN et du promoteur. Durant la deuxième partie, les intervenants inscrits auront l'occasion de présenter leurs points de vue à la Commission et de répondre aux questions posées par les commissaires. Des renseignements supplémentaires sur la manière de participer seront fournis lorsque le Secrétariat de la Commission aura annoncé les dates d'audience.</p> <p>Le personnel de la CCSN demeure à disposition afin de discuter et de répondre aux questions en tout temps durant le processus de réglementation.</p>



**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi ce projet n'attend-il pas la modernisation des EE, tel que promis par le premier ministre, mais toujours pas réalisée pour assurer un processus plus respectueux des nécessités de l'acceptation sociale?</li> <li>• Pourquoi le processus d'EE n'a-t-il pas été référé à un comité indépendant?</li> </ul> <p>Certains commentateurs demandent qu'un nouveau processus d'évaluation environnementale soit créé, invoquant les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Laisser la décision concernant l'emplacement, la conception et l'utilisation de la décharge de Chalk River entre les mains d'un consortium multinational à but lucratif sans contrôle politique est tout à fait inapproprié pour prendre une décision en matière de santé et de sécurité qui touchera les personnes, voire l'environnement, pour les 1 000 prochaines années.</li> <li>• Les évaluations environnementales en cours des trois projets radioactifs manquent de légitimité : elles sont entravées par de graves lacunes dans la LCEE 2012 identifiées dans le rapport d'avril 2017 du groupe d'experts chargé d'examiner les processus d'évaluation environnementale fédéraux.</li> <li>• La LCEE 2012 ne permet pas une participation du public précoce et continue ouverte à tous, ne garantit pas d'accès permanent de l'information au public et délègue à la Commission canadienne de sûreté</li> </ul>	

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>nucléaire (CCSN) le pouvoir exclusif de décider si un projet nucléaire aura de graves répercussions environnementales. Cela n'est pas approprié pour un pays démocratique où une décision sur les déchets nucléaires aura un impact à long terme et pourrait contaminer l'eau potable de millions de personnes.</p>	
6.	<p><a href="#">Nation des Métis de l'Ontario</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p>Cet énoncé des incidences environnementales (EIE) n'indique pas clairement qui est responsable de veiller au respect de toutes les exigences d'une EE de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE). La conformité sera-t-elle confirmée par le biais d'un examen de l'ACEE où cela relèvera-t-il de la CCSN?</p> <p>En outre, les exigences à l'égard d'une EE réalisée par la CCSN ne sont pas claires. Par exemple, on ne semble pas avoir préparé pour le projet des Lignes directrices génériques pour la préparation d'un EIE, qui constitue un élément clé d'une évaluation en vertu de la LCEE 2012. On semble plutôt s'être fié à une description de projet, qui représente un élément typique du processus de l'Office national de l'énergie.</p> <p>Veuillez préciser le processus d'approbation réglementaire pour ce projet.</p>	<p>En tant qu'autorité responsable en vertu de la LCEE 2012, la CCSN est chargée de veiller à ce que toutes les exigences de la LCEE 2012 soient respectées dans le cadre de l'EE du projet d'IGDPS.</p> <p>Les <a href="#">Lignes directrices génériques pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</a> de la CCSN fournissent aux promoteurs des renseignements sur les exigences relatives à la préparation d'un EIE pour un projet désigné qui doit être évalué en vertu de la LCEE 2012. Elles précisent la nature, la portée et l'exhaustivité des renseignements requis. Le paragraphe 10 du <a href="#">Compte rendu de décision sur la portée des évaluations environnementales pour trois projets proposés aux installations existantes des Laboratoires Nucléaires Canadiens</a> de la CCSN indique également que les Lignes directrices génériques pour la préparation d'un EIE s'appliquent à ce projet.</p> <p><b>Cadre de réglementation de la CCSN</b> Le personnel de la CCSN évaluera de manière approfondie la proposition des LNC, conformément au cadre de réglementation de la CCSN et à la LCEE 2012. La sûreté constituera le facteur primordial de cette évaluation. Dans le cadre de l'EE et du processus d'examen aux fins d'autorisation, la conception, la sûreté à long terme et les effets possibles sur le public ou l'environnement du projet seront évalués en fonction de toutes les exigences et orientations applicables et pertinentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LCEE 2012</li> </ul>



**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• exigences et orientation de la CCSN en matière de réglementation et d'autorisation (c.-à-d., LSRN, documents d'application de la réglementation de la CCSN <a href="#">REGDOC-2.11.2, Déclassement</a>, <a href="#">REGDOC-2.11.1, Gestion des déchets, tome III : Principes, évaluations environnementales et mesures de protection de l'environnement</a>, <a href="#">REGDOC-3.2.2, Mobilisation des Autochtones</a>, norme CSA N294, <i>Déclassement des installations contenant des substances nucléaires</i>, etc.)</li> <li>• exigences réglementaires concernant l'environnement et politiques, lignes directrices et normes environnementales des gouvernements fédéral et provinciaux</li> </ul> <p>L'orientation et les exigences de la CCSN tiennent compte des codes et des normes modernes, ainsi que des pratiques exemplaires en matière de réglementation à l'échelle internationale, et s'alignent sur les Fondements de sûreté et les Prescriptions de sûreté de l'AIEA. La CCSN collabore avec d'autres organisations et compétences en vue de favoriser l'élaboration et l'application d'un cadre de réglementation uniforme et efficace au Canada.</p> <p><b>Responsabilités décisionnelles de la CCSN</b></p> <p>Le tribunal de la Commission (la Commission) de la CCSN est un tribunal administratif quasi judiciaire. La Commission est une autorité décisionnelle crédible et experte qui demeure indépendante du gouvernement, des titulaires de permis et du personnel.</p> <p>Elle est l'organisme décisionnel de la CCSN qui prend les décisions relatives aux EE et à l'autorisation pour tous les grands projets nucléaires. Les décisions qu'elle prend ne sont pas soumises à un examen gouvernemental ou politique et elles ne peuvent pas être renversées par le gouvernement du Canada. Seule la Cour fédérale du Canada peut réviser et annuler une décision prise par la Commission.</p> <p>Par ailleurs, avant de prendre une décision, le personnel de la CCSN doit disposer de renseignements suffisants pour évaluer la situation et formuler des recommandations scientifiques probantes afin</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			<p>d'appuyer les décisions de la Commission sur des preuves et ainsi respecter les exigences réglementaires relatives à la sûreté, à la sécurité et à l'environnement.</p> <p>Lors de la prise d'une décision relative à l'EE, la Commission tiendra compte de l'EIE du promoteur, du rapport d'EE du personnel de la CCSN et des documents justificatifs, ainsi que des observations des groupes autochtones, des membres du public et d'autres parties intéressées, pour déterminer si le projet risque d'entraîner des effets néfastes considérables sur l'environnement, en tenant compte de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. La Commission exige des renseignements suffisants pour prendre une décision relative à l'EE fondée sur des données scientifiques.</p> <p>Si la Commission détermine que le projet ne risque pas d'entraîner des effets néfastes considérables sur l'environnement en tenant compte de la mise en œuvre de mesures d'atténuation (autrement dit, si le projet est approuvé), la Commission peut alors prendre une décision d'autorisation en vertu de la LSRN. Pour rendre sa décision d'autorisation, la Commission déterminera si le promoteur est compétent et s'il prendra les mesures voulues pour préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées. En vertu de la LSRN, aucune approbation n'est accordée et aucun permis n'est délivré si le promoteur n'est pas compétent et si ce dernier ne prend pas les mesures voulues pour préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes et pour protéger l'environnement.</p>
<b>Conception de l'installation</b>			
<b>Conception de l'installation – Généralités</b>			
7.	<a href="#">Cody Cuthill</a> (Le 4 août 2017)	La CCSN devrait définir son interprétation de ce qui constitue de faibles concentrations. D'autres pays membres ont	Veuillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 11 à l'égard de la classification des déchets.

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>déterminé qu'il s'agissait de 10 Bq/g, tel qu'il est indiqué au point 3 ci-dessous. (Voir le mémoire pour obtenir des renseignements supplémentaires et pour la référence au document de l'AIEA, p. 3).</p>	
8.	<p><a href="#">Emma March</a> (Le 15 août 2017)</p>	<p>Le système juridique du Canada fonctionne selon le principe que vous êtes innocent jusqu'à preuve du contraire, hors de tout doute. Il en est ainsi parce que l'on considère qu'il est pire de condamner et de punir un innocent que de ne pas punir un coupable. Si l'on applique ce même raisonnement aux projets de déclassement, ne devrait-il pas incomber au promoteur de démontrer sans l'ombre d'un doute que l'installation est robuste et sans danger? Une conception plus onéreuse, mais sans danger ne serait-elle pas préférable à une conception qui pourrait présenter des problèmes pour la sûreté du public et de l'environnement?</p>	<p>La Commission, l'organisme indépendant de la CCSN chargé de rendre des décisions, est un tribunal administratif indépendant du gouvernement, qui n'entretient aucun lien avec le secteur nucléaire. Elle rend ses décisions de façon transparente, en tenant compte de données scientifiques probantes, et justifie ses décisions en donnant des motifs détaillés.</p> <p>En vertu de la LCEE 2012 et du cadre de réglementation de la CCSN, les demandeurs sont responsables de choisir et de justifier leur projet. Les préoccupations et intérêts des groupes autochtones, des membres du public et des parties intéressées sont d'une très grande importance pour la CCSN, qui instaurera un processus ouvert et équilibré, contribuant à renforcer la qualité et la crédibilité de l'examen d'un projet. Le personnel de la CCSN examinera et évaluera rigoureusement la proposition des LNC et ne formulera pas de recommandation à l'intention de la Commission tant qu'il ne jugera pas que cette proposition est sans danger. La Commission n'autorisera le projet que si elle est convaincue qu'il est sans danger pour le public et l'environnement.</p> <p>Le personnel de la CCSN évalue actuellement la proposition des LNC, conformément au cadre de réglementation de la CCSN et à la LCEE 2012. La sûreté constitue le facteur primordial de cette évaluation. Dans le cadre de l'EE et du processus d'examen aux fins d'autorisation, la conception, la sûreté à long terme et les effets possibles sur le public ou l'environnement du projet seront évalués en fonction de toutes les exigences et orientations applicables et pertinentes. Étant donné que l'examen est en cours, la Commission n'a pas encore rendu sa décision.</p> <p>La CCSN encourage fortement la participation publique des personnes et des groupes, qui contribuent des renseignements utiles dont la Commission tient compte dans le cadre de son processus décisionnel. En tant qu'autorité responsable en vertu de la LCEE 2012, la CCSN doit veiller à ce que le processus inclue une participation utile.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			<p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 5 pour obtenir des renseignements supplémentaires à l'égard des occasions de participation du public.</p>
<b>Conception de l'installation – Monticule de confinement artificiel</b>			
9.	<p><a href="#">Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN)</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p>L'approbation par la CCSN d'une telle proposition enverra un terrible message au reste du monde. Imaginez si tout le monde abandonnait ses déchets radioactifs et toxiques dans de grands monticules tout juste à côté d'importants plans d'eau, dans le monde entier. Une autre approche plus viable et responsable consisterait à utiliser des emballages plus modulaires assortis d'une documentation rigoureuse dressant l'inventaire des matières radioactives contenues dans chaque colis. Lorsqu'un colis présentera une fuite, nos descendants seront en mesure de repérer le colis problématique, d'en déterminer le contenu et de le réemballer d'une façon plus sécuritaire. Il faut voir nos responsabilités d'un point de vue intergénérationnel, et non comme un événement unique. De plus, la planification doit comprendre le principe d'une « intendance permanente » en tant qu'aspect actif et essentiel de la gestion à long terme des déchets radioactifs.</p>	<p>En vertu du cadre de réglementation de la CCSN, le demandeur est responsable de choisir et de justifier son projet. À l'heure actuelle, le cadre et la mission de la Commission consistent à examiner le projet de même que tout effet néfaste considérable sur l'environnement que pourrait avoir ce projet avant de rendre une décision en matière d'EE.</p> <p>La CCSN a à cœur l'excellence en matière de réglementation. En septembre 2018, pour démontrer son engagement à cet égard, la CCSN a demandé à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pour le compte du Canada, la tenue d'une mission d'examen internationaux par les pairs du Service d'examen intégré de la réglementation (SEIR). La mission du SEIR au Canada a eu lieu du 3 au 13 septembre 2019.</p> <p>Cette mission a fourni des informations précieuses à la CCSN et aux autres ministères fédéraux canadiens (c.-à-d., Ressources naturelles Canada et Santé Canada). Le Canada s'est vu présenter plusieurs bonnes pratiques, ainsi que des suggestions et des recommandations visant à améliorer la surveillance de l'industrie nucléaire au Canada, y compris le cadre de réglementation de la CCSN. L'une des recommandations de la mission du SEIR de 2019 est la suivante : « le gouvernement devrait améliorer la politique actuelle et établir la stratégie connexe pour donner effet aux principes énoncés dans la Politique-cadre en matière de déchets radioactifs du Canada ».</p> <p>Le Canada a accepté cette recommandation. <a href="#">La Politique-cadre en matière de déchets radioactifs du Canada</a> énonce les principes généraux de la gestion des déchets radioactifs et s'appuie sur trois lois qui régissent la gestion des déchets radioactifs au Canada :</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b>                      (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b>                      (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b>  <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i>, qui établit la mission, les responsabilités et les pouvoirs de la CCSN</li> <li>• la <i>Loi sur les déchets de combustible nucléaire</i>, qui établit le cadre pour l'évolution d'une stratégie de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire</li> <li>• la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> (et, auparavant, la LCEE 2012), qui, bien qu'elle ne soit pas propre à la gestion des déchets radioactifs, établit le fondement législatif du processus fédéral d'évaluation d'impact</li> </ul> <p>La Politique-cadre établit clairement les rôles du gouvernement ainsi que des producteurs et propriétaires de déchets. Le gouvernement est responsable d'élaborer les politiques, de réglementer et de superviser les producteurs et propriétaires pour veiller à ce qu'ils respectent les exigences juridiques et qu'ils assument leurs responsabilités financières et opérationnelles, conformément aux plans approuvés de stockage définitif des déchets. La Politique-cadre établit aussi que les producteurs et propriétaires de déchets sont responsables, conformément au principe du « pollueur-payeur », du financement, de l'organisation, de la gestion et de l'exécution du stockage définitif des déchets et des installations requises à cette fin.</p> <p>Ressources naturelles Canada examine sa politique actuelle en matière de déchets radioactifs et étudie comment elle peut être améliorée pour donner suite aux principes énoncés dans la Politique-cadre en matière de déchets radioactifs, y compris par l'établissement d'une stratégie connexe.</p> <p>Le personnel de la CCSN continuera d'examiner et d'évaluer rigoureusement la proposition des LNC. Il ne jugera l'EIE complet que lorsque les LNC auront respecté les exigences et donné suite à tous les commentaires à sa satisfaction. La Commission n'autorisera le projet que si elle est convaincue qu'il est sans danger pour le public et l'environnement. Étant donné que l'examen est en cours, la Commission n'a pas encore rendu sa décision.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
<b>Conception de l'installation – Revêtement de base</b>			
10.	<p><a href="#">Cody Cuthill</a> (Le 4 août 2017)</p> <p><a href="#">Emma March</a> (Le 15 août 2017)</p>	<p><i>Les préoccupations à ce sujet ont été exprimées par plus d'un commentateur, et les commentaires ont été soit résumés, soit inclus comme extraits des commentaires.</i></p> <p>Selon l'EIE, l'IGDPS sera un monticule de confinement artificiel (MCA), ni plus robuste ni différent de tout autre site d'enfouissement de déchets dangereux, tel qu'il est indiqué au point 2.2(3) du GSG-1 pour des déchets radioactifs de très faible activité seulement.</p> <p>D'autres installations autorisées à accepter des matières radioactives naturelles sont construites de manière plus robuste, par exemple le site d'enfouissement de Silverberry, situé à proximité de fort St. John (C.-B.). Cette installation dispose de deux couches de revêtement d'argile compacté de 0,6 m séparées par un système de détection du lixiviat. Les critères de conception de sites d'enfouissement du ministère de l'Environnement de l'Ontario permettent également de stocker des déchets dangereux dans un système de double revêtement (voir le diagramme à la p. 5 de la soumission du 4 août de Cody Cuthill).</p> <p>Pour l'IGDPS, on prévoit n'utiliser qu'un revêtement d'argile de 0,75 m, soit l'exigence minimale pour une conception de site d'enfouissement en Ontario. En vue de l'acceptation de déchets radioactifs de faible activité, la CCSN devrait envisager d'exiger l'utilisation de systèmes de revêtement</p>	<p>L'IGDPS est un monticule de confinement artificiel (MCA) conçu pour le stockage définitif des déchets radioactifs qui respecte les exigences énoncées dans le SSR-5, <i>Stockage définitif des déchets radioactifs</i> et le SSG-29, <i>Near Surface Disposal Facilities for Radioactive Waste</i> (en anglais seulement) de l'AIEA, selon lesquels il est approprié de stocker définitivement des déchets radioactifs de faible activité dans une telle installation.</p> <p>Le personnel de la CCSN ne formulera pas de recommandation à l'intention de la Commission tant qu'elle ne jugera pas que cette proposition est sans danger. Conformément au cadre de réglementation de la CCSN, le demandeur est responsable de choisir et de justifier son projet.</p> <p>En outre, veuillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 6 ci-dessus à l'égard du cadre de réglementation de la CCSN.</p>



**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>multiple, y compris les systèmes à double revêtement composite, tel qu'il est décrit ci-dessus dans les lignes directrices pour une conception de site d'enfouissement de l'Ontario. L'épaisseur minimale de l'argile devrait être accrue pour favoriser la confiance du public. De plus, la CCSN devrait s'assurer que chaque système de revêtement comprend un système de détection du lixiviat permettant de vérifier son intégrité et son rendement futur.</p>	
<b>Gestion intégrée des déchets</b>			
<b>Gestion intégrée des déchets - Généralités</b>			
11.	<a href="#">Greenpeace</a> (Le 16 août 2017)	<p>La CCSN n'a pas établi un système de catégorisation clair et crédible pour les déchets radioactifs. Cela nuit à la tenue de discussions publiques ouvertes et transparentes à l'égard du danger que représentent les installations de gestion de déchets radioactifs proposées, ce qui empêche de tirer des conclusions crédibles sur l'acceptabilité sociale de l'exploitation des installations.</p> <p>En 2006, Greenpeace a déposé, par le biais du Bureau du vérificateur général du Canada, une pétition visant à souligner l'absence d'un système de catégorisation des déchets radioactifs autres que le combustible au Canada. La réponse de la CCSN était évasive.</p>	<p>Le système de classification des déchets radioactifs au Canada repose généralement sur le degré de confinement et d'isolement requis pour assurer leur sûreté, en tenant compte du risque potentiel des différents types de déchets et de la durée du danger. Le Groupe CSA (anciennement l'Association canadienne de normalisation), en collaboration avec l'industrie, le gouvernement et la CCSN, a élaboré la norme CSA N292.0-19, qui reconnaît quatre principales catégories de déchets radioactifs, soit les déchets radioactifs de faible activité, les déchets radioactifs de moyenne activité, les déchets radioactifs de haute activité et les résidus des mines et usines de concentration d'uranium. Ces catégories de déchets sont également reflétées dans le document d'application de la réglementation REGDOC-2.11.1, <i>Gestion des déchets, tome 1 : Gestion des déchets radioactifs</i> de la CCSN.</p> <p>La classification des déchets vise ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élaborer des stratégies de gestion des déchets</li> <li>• planifier, concevoir, autoriser et exploiter les installations de gestion des déchets</li> <li>• cerner les dangers associés aux déchets</li> </ul>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>Comme il est indiqué dans le mémoire des Concerned Citizens of Renfrew County and Area (CCRCA), la CCSN n'a toujours pas de système de catégorisation crédible pour les déchets radioactifs. Lorsqu'ils examinent les déchets radioactifs que les LCR comptent stocker dans l'IGDPS en fonction du système de classification recommandé par l'AIEA, les CCRCA notent que l'approbation par la CCSN de l'IGDPS enfreindrait vraisemblablement les normes de sûreté internationales. Greenpeace se dit d'accord.</p> <p>À la base, le problème repose sur le fait que la CCSN n'a pas établi de système de classification clair aligné sur les normes de l'AIEA pour les déchets radioactifs autres que le combustible. Cela nuit à la capacité du public, et de la CCSN, d'évaluer objectivement et équitablement l'acceptabilité de projets comme l'IGDPS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>déterminer le type et le degré de protection radiologique requise pour des déchets particuliers et choisir le processus de gestion approprié</li> <li>faciliter la communication entre les producteurs de déchets, les organismes de réglementation et les autres parties intéressées en établissant un cadre commun</li> </ul> <p>La définition des catégories de déchets repose principalement ce qui suit : le système de classification doit être fondé sur les quatre catégories générales de déchets et doit tenir compte du dossier de sûreté propre au site et de l'évaluation de la sûreté à l'appui exigés pour l'installation ou l'activité de gestion des déchets ainsi que sur l'échéancier associé aux dangers potentiels des déchets.</p> <p>Les déchets que l'on propose de stocker dans le projet d'IGDPS seraient classés en tant que déchets radioactifs de faible activité. Si le projet d'IGDPS est approuvé, conformément au permis de la CCSN, les LNC seront également tenus de se conformer aux exigences de caractérisation des déchets telles qu'elles sont énoncées dans le tome I du REGDOC-2.11.1 de la CCSN.</p> <p>Veillez également vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 9 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la Politique-cadre en matière de déchets radioactifs du Canada.</p>
<b>Gestion intégrée des déchets – Site du réacteur NPD</b>			
12.	<a href="#">Evelyn Gigantes</a> (Le 17 mai 2017)	<p>Le site du réacteur NRU/NPD représente une importante source de contamination. Pourquoi ne déploie-t-on pas d'effort pour résoudre les problèmes relatifs aux déchets posés par le site de l'ancien réacteur? Quels seraient des solutions ou emplacements de rechange pour gérer :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>les vestiges et l'environnement contaminés du réacteur;</li> <li>d'autres déchets radiologiques pour lesquels les LNC ont assumé une responsabilité contractuelle?</li> </ol>	<p>Ce commentaire ne s'inscrit pas dans la portée de l'EE pour ce projet. Le <a href="#">projet de fermeture du réacteur NPD</a> fait l'objet d'une évaluation aux termes d'un processus distinct d'EE et d'autorisation.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
<b>Normes et orientation internationales</b>			
13.	<a href="#">PCWO</a> (Le 16 août 2017)	Pourquoi le personnel de la CCSN n'a-t-il pas dénoncé la violation par les LNC de la norme de sûreté SSR-5, <i>Stockage définitif des déchets radioactifs</i> de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui ne permet pas ce type de « monticule » pour le confinement des déchets radioactifs de moyenne activité comportant des éléments radioactifs à longue période?	<p>En août 2017, le personnel de la CCSN a réalisé un examen technique de l'ébauche d'EIE pour le projet d'IGDPS. Dans le cadre de cet examen, mené en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> (LCEE 2012), un <a href="#">tableau consolidé des commentaires du gouvernement fédéral</a> a été présenté aux LNC. Le tableau comprend des commentaires et des préoccupations liés à l'inclusion des déchets de moyenne activité dans l'installation, et des commentaires semblables ont également été soulevés dans les soumissions présentées lors de la période de commentaires publics sur l'EIE.</p> <p>Le 27 octobre 2017, les LNC ont annoncé leur <a href="#">décision de stocker uniquement des déchets radioactifs de faible activité</a> dans l'IGDPS, après avoir pris en compte les commentaires des organismes fédéraux et provinciaux et du public. Les LNC ont indiqué que les déchets destinés au stockage définitif dans l'IGDPS respecteront les lignes directrices sur la gestion des déchets radioactifs de faible activité établies par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les déchets radioactifs de moyenne activité continueront d'être gérés dans des installations d'entreposage temporaire aux Laboratoires de Chalk River jusqu'à ce qu'une solution à long terme pour cette catégorie de déchets soit mise au point et approuvée.</p> <p>Selon les lignes directrices de l'AIEA, le dossier de sûreté d'une installation détermine la mesure dans laquelle un inventaire de déchets se prête au stockage définitif; la classification des déchets est dérivée de l'évaluation des conséquences à long terme d'un inventaire de déchets en fonction de la conception particulière d'une installation. Le processus itératif d'établissement du rayonnement total de l'IGDPS nécessite l'évaluation des variations du rayonnement post-fermeture en fonction des critères de sûreté, tels qu'ils sont définis dans la réglementation et utilisés dans le cadre de l'évaluation du rendement (ER). Ces itérations établissent un niveau de rayonnement post-fermeture optimisé qui constitue le fondement d'autorisation et de mise en œuvre de programmes de contrôle de la qualité (notamment les exigences en matière de caractérisation, d'emballage et de suivi) de sorte d'assurer la conformité.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			<p>L'IGDPS est un monticule de confinement artificiel (MCA) conçu pour le stockage définitif des déchets radioactifs qui respecte les exigences énoncées dans le SSR-5, <i>Stockage définitif des déchets radioactifs</i> et le SSG-29, <i>Near Surface Disposal Facilities for Radioactive Waste</i> (en anglais seulement) de l'AIEA, selon lesquels il est approprié de stocker définitivement des déchets radioactifs de faible activité dans une telle installation.</p> <p>Le personnel de la CCSN ne formulera pas de recommandation à l'intention de la Commission tant qu'elle ne jugera pas que cette proposition est sans danger. Conformément au cadre de réglementation de la CCSN, le demandeur est responsable de choisir et de justifier son projet.</p> <p>En outre, veuillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 6 ci-dessus à l'égard du cadre de réglementation de la CCSN.</p>
<b>Consultation des Autochtones</b>			
14.	<p><a href="#">Anishinabeg de Kitigan Zibi</a> (Le 11 mai 2017)</p> <p><a href="#">Grand chef du conseil Madahbee (Nation Anishinabek)</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p>La Première Nation de Kitigan Zibi n'a jamais cédé ni vendu son territoire ancestral traditionnel.</p> <p>Notre territoire n'a jamais été régi par un traité et est visé par un titre ancestral algonquin, ce qui signifie qu'il est nécessaire d'obtenir notre consentement pour tout projet de développement sur nos terres.</p>	<p>La CCSN veille à ce que toutes les décisions en matière d'EE et d'autorisation prises en vertu de la LCEE 2012 et de la LSRN préservent l'honneur de la Couronne et tiennent compte des droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis, des peuples autochtones, conformément à l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>. Depuis le début de l'EE en 2016, le personnel de la CCSN a relevé les Premières Nations et les groupes de Métis qui pourraient avoir un intérêt pour le projet et leur a fourni l'avis de lancement de l'EE ainsi que la description du projet et l'ébauche d'EIE aux fins de commentaires. Il les a également informés de la possibilité de présenter une demande d'aide financière.</p> <p>Le personnel de la CCSN a proposé aux membres de Kitigan Zibi de se réunir pour discuter de leurs préoccupations initiales concernant le projet. Il a rencontré les membres de Kitigan Zibi et du Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabeg (CTNAA) le 20 décembre 2016 à Maniwaki (Québec) afin</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			<p>de leur présenter le mandat de la CCSN et d'expliquer son rôle dans la surveillance réglementaire exercée à l'égard des projets du réacteur NPD et de l'IGDPS et des EE connexes.</p> <p>La CCSN comprend l'importance d'établir des relations solides et durables avec les groupes autochtones sur lesquels le projet pourrait avoir un impact, et de veiller à ce que le processus de consultation soit utile et à ce qu'il donne suite aux préoccupations soulevées par les groupes autochtones. Le personnel de la CCSN continuera de tisser des liens avec tous les groupes autochtones intéressés, incluant les membres de Kitigan Zibi, et de veiller à ce qu'ils soient mobilisés régulièrement afin d'entendre leurs préoccupations et de leur présenter des mises à jour et des renseignements sur le projet à certains moments clés du processus d'EE. Il continuera de tisser des liens avec les groupes autochtones intéressés et de leur présenter des mises à jour en temps opportun et des renseignements sur le projet à certains moments clés du processus d'EE, notamment l'examen du rapport d'EE du personnel de la CCSN de même que les documents à l'intention des commissaires ainsi que les renseignements du personnel de la CCSN et des LNC liés aux audiences publiques de la Commission.</p> <p>Conformément aux exigences et à l'orientation du <a href="#">REGDOC-3.2.2, Mobilisation des Autochtones</a>, le personnel de la CCSN s'attend à ce que les LNC continuent de mobiliser les membres de Kitigan Zibi et d'autres groupes autochtones identifiés afin de cerner les préoccupations possibles liées aux impacts sur les droits ancestraux ou issus de traités découlant du projet et de collaborer avec les communautés visées en vue d'atténuer ces préoccupations, le cas échéant. Les LNC sont tenus de faire rapport à la CCSN de leurs activités de mobilisation et devraient fournir des renseignements supplémentaires dans l'EIE révisé.</p>
15.	<a href="#">Evelyn Gigantes</a> (Le 17 mai 2017)	Il est difficile d'examiner la manière dont les groupes autochtones ayant un intérêt à l'égard du projet ont été approchés. La communauté autochtone la plus directement touchée est celle des Algonquins de Pikwàkanagàn. La lettre de 2016 du chef Whiteduck à Patrick Quinn constitue un témoignage émouvant des difficultés auxquelles sont confrontées les communautés autochtones les plus touchées	La CCSN veille à ce que toutes les décisions en matière d'EE et d'autorisation prises en vertu de la LCEE 2012 et de la LSRN préservent l'honneur de la Couronne et tiennent compte des droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis, des peuples autochtones, conformément à l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> . Depuis le début de l'EE en 2016, le personnel de la CCSN a relevé les Premières Nations et les groupes de Métis qui pourraient avoir un intérêt pour le projet et leur a fourni l'avis de lancement de l'EE ainsi que la description du projet et l'ébauche d'EIE

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>par le(s) projet(s) et de la nécessité pour la CCSN de corriger un processus par lequel on tente de forcer une approbation accélérée de la proposition actuelle des LNC par les peuples autochtones locaux.</p>	<p>aux fins de commentaires. Il les a également informés de la possibilité de présenter une demande d'aide financière.</p> <p>La CCSN comprend l'importance d'établir des relations solides et durables avec les groupes autochtones sur lesquels le projet pourrait avoir un impact, et de veiller à ce que le processus de consultation soit utile et à ce qu'il donne suite aux préoccupations soulevées par les groupes autochtones. En janvier 2021, le personnel de la CCSN et les Algonquins de Pikwàkanagàn ont signé un cadre de référence officiel visant à établir les objectifs ainsi que les rôles et responsabilités ayant trait à la consultation relative aux projets d'IGDPS, du réacteur NPD et du microréacteur modulaire. Le cadre de référence établit également un fondement en vue de l'élaboration concertée des rapports d'EE et des évaluations des impacts sur les droits.</p> <p>Le personnel de la CCSN a également à cœur de mettre au point, pour la mobilisation des Algonquins de Pikwàkanagàn, un cadre de référence à long terme qui peut permettre de cerner des domaines particuliers de collaboration approfondie entre les Algonquins de Pikwàkanagàn et le personnel de la CCSN. Il continuera de tisser des liens avec les groupes autochtones intéressés et de veiller à ce qu'ils soient mobilisés régulièrement afin d'entendre leurs préoccupations et de leur présenter des mises à jour et des renseignements sur le projet à certains moments clés du processus d'EE, notamment l'examen du rapport d'EE du personnel de la CCSN de même que les documents à l'intention des commissaires du personnel de la CCSN et des LNC liés aux audiences publiques de la Commission.</p> <p>Conformément aux exigences et à l'orientation du <a href="#">REGDOC-3.2.2, Mobilisation des Autochtones</a>, le personnel de la CCSN s'attend à ce que les LNC continuent de mobiliser les Algonquins de Pikwàkanagàn et d'autres groupes autochtones identifiés afin de cerner les préoccupations possibles liées aux impacts sur les droits ancestraux ou issus de traités découlant du projet, notamment tout impact sur les ressources archéologiques relevées, et de collaborer avec les communautés visées en vue d'atténuer ces préoccupations, le cas échéant. Les LNC sont tenus de faire rapport à la CCSN de leurs activités de mobilisation et devraient fournir des renseignements supplémentaires dans l'EIE révisé.</p>



**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
16.	<a href="#">Grand chef, Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabeg (CTNAA)</a> (Le 12 mai 2017)	Les impacts potentiels sur nos territoires traditionnels sont énormes, et de nombreuses générations à venir en paieraient le prix. En tant qu'intendants des terres, nous ne pouvons pas accepter le risque inhérent associé au stockage des déchets radioactifs sur notre territoire traditionnel.	La CCSN comprend l'importance d'établir des relations solides et durables avec les groupes autochtones sur lesquels le projet pourrait avoir un impact, et de veiller à ce que le processus de consultation soit utile et à ce qu'il donne suite aux préoccupations soulevées par les groupes autochtones.  Veuillez également vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 14.
17.	<a href="#">Première Nation Hiawatha</a> (Le 18 avril 2017)	De par sa nature même, ce projet est susceptible d'avoir des impacts énormes et de longue durée sur l'environnement naturel. Toute infraction aux droits issus de traités doit être justifiée par la Couronne.	La CCSN veille à ce que toutes les décisions en matière d'EE et d'autorisation prises en vertu de la LCEE 2012 et de la LSRN préservent l'honneur de la Couronne et tiennent compte des droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis, des peuples autochtones, conformément à l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> . Depuis le début de l'EE en 2016, le personnel de la CCSN a relevé les Premières Nations et les groupes de Métis qui pourraient avoir un intérêt pour le projet et leur a fourni l'avis de lancement de l'EE ainsi que la description du projet et l'ébauche d'EIE aux fins de commentaires. Il les a également informés de la possibilité de présenter une demande d'aide financière.  La CCSN comprend l'importance d'établir des relations solides et durables avec les groupes autochtones sur lesquels le projet pourrait avoir un impact, et de veiller à ce que le processus de consultation soit utile et à ce qu'il donne suite aux préoccupations soulevées par les groupes autochtones. Le personnel de la CCSN a rencontré à plusieurs reprises les Premières Nations visées par les traités Williams, y compris la Première Nation de Hiawatha, pour entendre les préoccupations des communautés à l'égard du projet, pour présenter la mission de la CCSN et pour expliquer son rôle en matière de surveillance réglementaire dans le contexte du projet d'IGDPS et de l'EE connexe, ainsi que pour présenter des mises à jour sur le projet tout au long du processus d'EE.  Il continuera de présenter aux groupes autochtones intéressés, y compris la Première Nation de Hiawatha, des mises à jour en temps opportun et des renseignements sur le projet à certains moments clés du processus d'EE, notamment l'examen du rapport d'EE du personnel de la CCSN de même que les documents à l'intention des commissaires du personnel de la CCSN et des LNC liés aux audiences publiques de la Commission.

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			<p>Conformément aux exigences et à l'orientation du <a href="#">REGDOC-3.2.2, Mobilisation des Autochtones</a>, le personnel de la CCSN s'attend à ce que les LNC continuent de mobiliser les membres de la Première Nation de Hiawatha et d'autres groupes autochtones identifiés afin de cerner les préoccupations possibles liées aux impacts sur les droits ancestraux ou issus de traités découlant du projet et de collaborer avec les communautés visées en vue d'atténuer ces préoccupations, le cas échéant. Les LNC sont tenus de faire rapport à la CCSN de leurs activités de mobilisation et devraient fournir des renseignements supplémentaires dans l'EIE révisé.</p>
18.	<p><a href="#">Joan Lougheed et la Ville de Deep River</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p>L'ébauche d'EIE confirme que le projet d'IGDPS se trouve dans la région générale visée par des revendications territoriales algonquines (voir p. 5-596). Comme l'a statué la Cour suprême du Canada dans l'arrêt <i>Nation haïda c. Colombie-Britannique (ministre des Forêts) [2004] 3 R.C.S. 511 [Nation haïda]</i>, il pourrait exister une obligation de consulter et d'accommoder les communautés autochtones.</p> <p>L'une des communautés algonquines, les Algonquins de Pikwàkanagàn, a fait parvenir ses objections par écrit aux LNC à l'égard de l'IGDPS (voir l'annexe 4.0-31), et fait partie des communautés cernées en vue des activités de mobilisation en raison de ses revendications territoriales globales (voir p. 4-13, tableau 4.3.2-1). L'obligation de consulter est automatiquement déclenchée lorsque le gouvernement est informé de droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis, et qu'il rend une décision qui pourrait avoir un effet néfaste sur l'exercice de ces droits.</p> <p>Bien que le promoteur du projet (les LNC), en tant que tierce partie, ne soit pas tenu de respecter l'obligation de consulter,</p>	<p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 15 ci-dessus.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>le gouvernement demande souvent au promoteur de se charger des aspects procéduraux du processus. Les promoteurs doivent également mettre en place des mécanismes d'accommodement lorsque la conception originale d'un projet causerait des dommages graves ou irréversibles aux droits ancestraux. L'organisme de réglementation (la CCSN) sera alors responsable de déterminer si les consultations et les accommodements ont été appropriés dans le contexte.</p> <p>On ne sait pas si les LNC ont répondu à la lettre des Algonquins de Pikwàkanagàn ou s'ils comptent les mobiliser dans le cadre de consultations utiles ou encore leur offrir des accommodements relatifs à l'IGDPS en vertu du droit canadien. Le tableau 4.3.2-2 fait état de courriels, de lettres, de messages vocaux, d'appels téléphoniques et de réunions entre les LNC et plusieurs communautés de Premières Nations; toutefois, le tableau n'indique pas si la correspondance a été utile.</p> <p>La Ville de Deep River exhorte la CCSN à examiner minutieusement la question de savoir si les groupes autochtones locaux et les communautés de Premières Nations ont été adéquatement consultés et si des mesures d'accommodement raisonnables ont été prises à l'égard du projet d'IGDPS et, dans l'affirmative, si l'ébauche d'EIE représente de façon exacte le résultat de ces consultations et accommodements.</p>	

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
19.	<p><a href="#">Grand chef du conseil Madahbee (Nation Anishinabek)</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p>La Nation Anishinabek s'objecte vigoureusement au projet d'IGDPS. Elle n'a pas été consultée à l'égard de ce projet qui se trouve sur son territoire. Nous exigeons l'obligation d'obtenir un consentement préalable, libre et éclairé pour veiller à ce qu'aucune activité d'entreposage ou de stockage définitif de matières dangereuses ne soit exécutée sur les terres et les territoires des Premières Nations.</p>	<p>La CCSN, en tant qu'organisme de réglementation indépendant, n'a ni l'autorité ni la mission de dicter le choix de l'emplacement d'un projet nucléaire, y compris le projet d'IGDPS : le demandeur ou le titulaire de permis est responsable du processus de sélection du site.</p> <p>Les processus de consultation et de mobilisation de la CCSN auprès des peuples autochtones sont réfléchis et respectent les principes articulés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), notamment le consentement préalable, libre et éclairé. La CCSN respecte les cadres juridiques existants, y compris la LCEE 2012, la LSRN et l'obligation de consulter prévue par la common law dans le cadre de ses processus consultatif, décisionnel et réglementaire, lesquels appuient davantage la DNUDPA et le principe du consentement préalable, libre et éclairé.</p> <p>Les consultations auprès des groupes autochtones et du public constituent un aspect très important des processus décisionnel et réglementaire de la CCSN visant à veiller à ce que leurs préoccupations soient entendues et prises en compte tout au long du processus de consultation et de réglementation et à déterminer que le projet, tel qu'il est proposé par le promoteur, comprend des dispositions adéquates pour protéger les personnes et l'environnement.</p> <p>Durant les délibérations de la Commission, des préoccupations et questions particulières peuvent être soulevées par les communautés locales ou affectées directement auprès de la Commission par le biais d'interventions de vive voix ou de mémoires afin que la Commission en tienne compte dans son processus décisionnel. Veuillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 5 à l'égard des occasions de participation du public.</p> <p>La CCSN encourage la Nation Anishinabek à continuer de discuter de ces questions avec Énergie atomique du Canada limitée et les LNC.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
20.	<a href="#">Angela Bischoff</a> (Le 16 août 2017)	<p>Dans le cadre de la déclaration conjointe de la Nation Anishinabek et du Caucus iroquois du 2 mai 2017, cinq principes ont été établis pour orienter la gestion à long terme des déchets radioactifs. J'approuve ces principes et je m'attends à ce que nos institutions gouvernementales fassent de même.</p> <p>1. Aucun abandon : Les déchets radioactifs sont dommageables pour les êtres vivants. Beaucoup de matières demeurent dangereuses durant des dizaines de milliers d'années ou même plus encore. Elles doivent être tenues loin de la nourriture que nous mangeons, de l'eau que nous buvons, de l'air que nous respirons et de la terre sur laquelle nous vivons, pour de nombreuses générations. Les forces de la Terre-Mère sont puissantes et imprévisibles, et aucune structure artificielle ne pourra y résister pour toujours. De telles matières dangereuses ne peuvent être abandonnées et oubliées.</p> <p>2. Stockage surveillé et récupérable : Il faut assurer une intendance permanente des déchets nucléaires, au moyen d'une surveillance à long terme et de la possibilité de récupérer les déchets stockés. Les renseignements et les ressources doivent être transmis d'une génération à l'autre afin que les petits-enfants de nos petits-enfants soient en mesure de déceler tout signe de fuite des déchets radioactifs et de se protéger. Ils doivent savoir comment réparer de telles fuites dès qu'elles se produisent.</p>	<p><a href="#">La Politique-cadre en matière de déchets radioactifs du Canada</a> énonce les principes généraux de la gestion des déchets radioactifs et s'appuie sur trois lois qui régissent la gestion des déchets radioactifs au Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i>, qui établit la mission, les responsabilités et les pouvoirs de la CCSN</li> <li>• la <i>Loi sur les déchets de combustible nucléaire</i>, qui établit le cadre pour l'évolution d'une stratégie de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire</li> <li>• la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> (et, auparavant, la LCEE 2012), qui, bien qu'elle ne soit pas propre à la gestion des déchets radioactifs, établit le fondement législatif du processus fédéral d'évaluation d'impact</li> </ul> <p>La Politique-cadre établit clairement les rôles du gouvernement ainsi que des producteurs et propriétaires de déchets. Le gouvernement est responsable d'élaborer les politiques, de réglementer et de superviser les producteurs et propriétaires pour veiller à ce qu'ils respectent les exigences juridiques et qu'ils assument leurs responsabilités financières et opérationnelles, conformément aux plans approuvés de stockage définitif des déchets. La Politique-cadre établit aussi que les producteurs et propriétaires de déchets sont responsables, conformément au principe du « pollueur-payeur », du financement, de l'organisation, de la gestion et de l'exécution du stockage définitif des déchets et des installations requises à cette fin.</p> <p>La CCSN autorise, surveille et inspecte les installations nucléaires, y compris les installations de gestion des déchets radioactifs, afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens et de protéger l'environnement. La CCSN mène ses activités dans un <a href="#">cadre de lois et de règlements</a> moderne et rigoureux. Ce cadre est formé de lois, adoptées par le Parlement du Canada, qui régissent la réglementation des activités de l'industrie nucléaire du Canada. Le cadre de réglementation comprend</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>3. Confinement renforcé, plus d'emballage : La gestion à long terme des déchets radioactifs ne doit jamais être fondée sur le coût et les profits. Assumer aujourd'hui les frais d'un confinement plus onéreux nous aidera à éviter de devoir payer un prix beaucoup plus élevé dans le futur lors de la défaillance du confinement. Une telle défaillance entraînera des dommages irréparables à l'environnement et des maladies induites par le rayonnement. Il faut mettre au point des emballages appropriés pour permettre la surveillance, la récupération et le réemballage des parties non sécuritaires de l'inventaire des déchets, au besoin, au cours des siècles à venir.</p> <p>4. Loin des principaux plans d'eau : Les rivières et les lacs sont le sang et les poumons de la Terre-Mère. Lorsque nous contaminons nos cours d'eau, nous empoisonnons la vie elle-même. C'est pourquoi les déchets radioactifs ne doivent pas être stockés à long terme à proximité des principaux cours d'eau. Pourtant, c'est exactement ce que l'on prévoit dans cinq emplacements au Canada : Kincardine sur le lac Huron, Port Hope à proximité du lac Ontario, Pinawa à proximité de la rivière Winnipeg et Chalk River et Rolphton à proximité de la rivière des Outaouais.</p> <p>5. Aucune importation ou exportation : Le transport des déchets nucléaires sur des routes et des ponts publics aux fins d'importation et d'exportation devrait être interdit, sauf dans des circonstances vraiment exceptionnelles et à la suite de consultations exhaustives auprès de toutes les parties dont les</p>	<p>également des instruments comme des règlements, des permis et des documents d'application de la réglementation.</p> <p>La consultation du public, des communautés autochtones et d'autres parties intéressées constitue un volet important du processus qui permet à la CCSN d'élaborer <a href="#">les outils et le cadre de réglementation</a>. Toutes les ébauches des documents sont mises à la disposition du public aux fins de commentaires, et ces commentaires sont affichés sur le RCEI.</p> <p>En vertu du cadre de réglementation de la CCSN, le demandeur est responsable de choisir et de justifier son projet. À l'heure actuelle, le cadre et la mission de la Commission consistent à examiner le projet de même que tout effet néfaste considérable sur l'environnement que pourrait avoir ce projet avant de rendre une décision en matière d'EE. Le processus d'EE est en cours, et la Commission n'a pas encore rendu sa décision sur le projet.</p>



**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>terres et les eaux sont à risque. En particulier, l'expédition planifiée de liquide très radioactif en provenance de Chalk River et à destination de la Caroline du Sud ne devrait pas être permise, car ce liquide peut être affaibli et solidifié sur le site de Chalk River. Le transport des déchets nucléaires devrait être rigoureusement limité et faire l'objet d'une décision au cas par cas, à la suite de consultations exhaustives auprès des parties affectées.</p>	
<b>Mobilisation du public et des Autochtones</b>			
<b>Mobilisation du public et des Autochtones - Généralités</b>			
21.	<p><a href="#">Valerie Needham</a> (Le 15 août 2017) <a href="#">Patrick Galligan</a> (Le 15 août 2017) <a href="#">Irene Boland et Mark Barnes</a> (Le 15 août 2017) <a href="#">Sylvie Pilon-Tiden</a> (Le 15 août 2017) <a href="#">Denise Roberge</a> (Le 15 août 2017) <a href="#">Louise Labrosse</a> (Le 15 août 2017) <a href="#">Angela Solar</a> (Le 14 août 2017) <a href="#">JoAnne Hungate</a></p>	<p><i>Les préoccupations à ce sujet ont été exprimées par plus d'un commentateur, et les commentaires ont été soit résumés, soit inclus comme extraits des commentaires.</i></p> <p>Prenez au sérieux les importantes préoccupations à l'égard de cette installation proposée. Des objections prudentes et réfléchies ont été présentées par des membres inquiets du grand public et des scientifiques crédibles. Leurs questions et leurs préoccupations légitimes sont bien articulées dans les nombreux mémoires affichés sur le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et devraient être prises en compte.</p>	<p><b>Participation du public</b></p> <p>La CCSN dispose d'un programme rigoureux qui comprend le Programme de financement des participants et le processus d'audience publique. Les deux initiatives offrent des occasions de participation du public proportionnelles à l'intérêt public, aux effets potentiels sur l'environnement ainsi qu'à la portée et à la complexité du projet. La diffusion de l'information se fait par le biais d'activités de mobilisation publique de la CCSN, notamment des séances portes ouvertes, des réunions informelles et des séances d'information, ainsi qu'en affichant les renseignements sur le site Web et au moyen de l'envoi de courriels aux listes d'abonnés.</p> <p>Il existe aussi d'autres occasions de participation du public. Le rapport d'EE et le CMD relatif à l'autorisation du personnel de la CCSN seront présentés aux fins d'examen public. En outre, on sollicitera la participation du public à l'audience par le biais de mémoires et d'interventions de vive</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
	<p>(Le 14 août 2017) <a href="#">Robert M. Daisley</a> (Le 14 août 2017) <a href="#">Dennis Higgison</a> (Le 14 août 2017) <a href="#">Catherine Galligan</a> (Le 14 août 2017) <a href="#">Natalie Robinson</a> (Le 14 août 2017) <a href="#">Marilee DeLombard et Robert Wills</a> (Le 16 août 2017) <a href="#">Sheila Allwright et Ellen Cameron</a> (Le 16 août 2017) <a href="#">Mike Schreiner</a> (Le 16 août 2017) <a href="#">Sharon Thorne</a> (Le 16 août 2017) <a href="#">PCWO</a> (Le 16 août 2017)</p>		<p>voix. Des renseignements supplémentaires sur la manière de participer seront fournis lorsque le Secrétariat de la Commission aura annoncé les dates d'audience.</p> <p>La CCSN encourage fortement la participation et administre le Programme de financement des participants afin d'offrir l'aide financière nécessaire aux individus et aux groupes qui présentent des renseignements, lesquels sont pris en compte par les commissaires. De plus, avant les audiences publiques, d'autres séances d'information publiques seront tenues.</p> <p>Enfin, le personnel de la CCSN demeure à disposition afin de discuter et de répondre aux questions en tout temps durant le processus de réglementation. Tous les commentaires publics reçus à l'égard du projet d'IGDPS seront pris en compte et examinés par le personnel de la CCSN.</p>
22.	<p><a href="#">William Turner</a> (Le 31 mai 2017)</p>	<p>La CCSN devrait rappeler aux LNC l'exigence de répondre à tous les commentaires reçus, et inclure les réponses à ces commentaires dans l'EIE</p>	<p>Le personnel de la CCSN est d'accord avec le commentateur. Les LNC ont reçu de nombreux commentaires substantifs de la part du personnel de la CCSN, des autorités fédérales et provinciales, des groupes autochtones et des membres du public. Ils ont demandé un report important du délai afin de donner suite à tous les commentaires reçus. Le personnel de la CCSN ne poursuivra pas le processus d'examen de l'EE tant que les LNC n'auront pas répondu à tous les commentaires à la satisfaction de la CCSN.</p> <p>L'EIE final et les tableaux de réponses aux commentaires seront affichés sur le RCEI. Les réponses aux commentaires reçus durant les périodes de commentaires publics officielles sont fournies dans la trousse de l'EIE final. Cela permet aux membres du public de consulter les réponses à leurs</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			commentaires et, le cas échéant, de voir comment leurs commentaires ont été pris en compte dans l'EIE final.
23.	<a href="#">Joan Lougheed et la Ville de Deep River</a> (Le 16 août 2017)	<p>À la suite des discussions que nous avons tenues à l'occasion de la présentation CCSN 101 à Deep River, je demande respectueusement que l'audience publique se déroule dans la ville de Deep River. Nous serions heureux de collaborer avec vous afin de trouver un lieu adéquat.</p>	<p>Dans un esprit d'ouverture et de transparence, la CCSN a à cœur de tenir les audiences de la Commission au sein des collectivités qui seront les plus touchées par une décision donnée, dans la mesure du possible.</p> <p>Lorsqu'il envisage le lieu d'une audience, le Secrétariat de la Commission cherche des emplacements disponibles (comme des hôtels, des centres des congrès et des installations récréatives) qui respectent les exigences sur le plan de la proximité à l'installation nucléaire visée. Il communique également avec les municipalités et les associations touristiques locales afin de trouver un emplacement optimal qui est disponible pour toute la durée de l'audience et qui peut accueillir le nombre prévu d'intervenants et offrir les services techniques nécessaires. En outre, la CCSN exige que le lieu soit accessible en fauteuil roulant.</p> <p>Veillez noter que, jusqu'à nouvel ordre, toutes les délibérations de la Commission se tiendront à distance. La CCSN continue de surveiller la situation liée à la pandémie. Le Secrétariat de la Commission tiendra compte des directives de la santé publique et de la situation liée à la pandémie lorsqu'il décidera du moment et de l'endroit des audiences.</p> <p>La CCSN tiendra compte de tous ces éléments dans l'organisation des audiences publiques pour le projet d'IGDPS.</p>
<b>Mobilisation du public –Transparence</b>			

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
24.	<p><a href="#">PCWO</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p>La commentatrice recommande que la CCSN soit plus inclusive, transparente et rigoureuse dans le contexte de sa première évaluation environnementale indépendante en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> (LCEE 2012) et de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i>, en tant que « prérequis » au « processus d'autorisation » des LNC.</p> <p>Le PCWO est intervenu à l'occasion de plusieurs audiences exhaustives et conviviales pour les intervenants de commissions, de conseils d'administration et de commissions d'évaluation environnementale indépendants au fil des années. Malheureusement, la CCSN n'a pas veillé à ce que suffisamment des membres du public qui pourraient être les plus affectés soient informés du projet, et d'autres ont reçu des rapports incomplets, changeants, contradictoires et, par le fait même, confus concernant le plan des LNC.</p>	<p>La Commission, l'organisme indépendant de la CCSN chargé de rendre des décisions, est un tribunal administratif indépendant du gouvernement, qui n'entretient aucun lien avec le secteur nucléaire. Elle rend ses décisions de façon transparente, en tenant compte de données scientifiques probantes, et justifie ses décisions en donnant des motifs détaillés. Les préoccupations et intérêts des groupes autochtones, des membres du public et des parties intéressées sont d'une très grande importance pour la CCSN, qui instaurera un processus ouvert et équilibré, contribuant à renforcer la qualité et la crédibilité de l'examen d'un projet. Le personnel de la CCSN examinera et évaluera rigoureusement la proposition des LNC et ne formulera pas de recommandation à l'intention de la Commission tant qu'il ne jugera pas que cette proposition est sans danger. La Commission n'autorisera le projet que si elle est convaincue qu'il est sans danger pour le public et l'environnement. Étant donné que l'examen est en cours, la Commission n'a pas encore rendu sa décision.</p> <p>En vertu de la LCEE 2012, la CCSN veille au respect de l'exigence relative à la participation du public, prévue pour les EE. Les commentaires formulés par le public durant le processus d'EE seront pris en compte par la CCSN dans son analyse et ses conclusions à l'égard du projet d'IGDPS. Les conseils formulés par les autorités fédérales et provinciales alimentent et appuient également l'examen par la CCSN du projet d'IGDPS.</p> <p>La CCSN a offert plusieurs occasions au public, aux groupes autochtones et aux examinateurs gouvernementaux de participer au processus d'EE. Des avis relatifs à ces occasions de participation ont été affichés sur le site Web du RCEI (officiellement le RCEE).</p> <p>Il existe aussi d'autres occasions de participation du public. Le rapport d'EE et le CMD relatif à l'autorisation du personnel de la CCSN seront présentés aux fins d'examen public. En outre, on sollicitera la participation du public à l'audience par le biais de mémoires et d'interventions de vive voix. Des renseignements supplémentaires sur la manière de participer seront fournis lorsque le Secrétariat de la Commission aura annoncé les dates d'audience.</p> <p>Veuillez également vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 5 à l'égard des occasions de participation du public.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
<b>Financement des participants</b>			
25.	<p><a href="#">Grand chef, CTNAA</a> (Le 12 mai 2017)</p> <p><a href="#">Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabeg</a> (Le 14 août 2017)</p> <p><a href="#">R. Donald Maracle (Mohawks de la baie de Quinte)</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p><i>Les préoccupations à ce sujet ont été exprimées par plus d'un commentateur, et les commentaires ont été soit résumés, soit inclus comme extraits des commentaires.</i></p> <p>Le CTNAA a soulevé des questions à l'égard du financement fourni et des échéances prévues pour l'examen des documents. Il a estimé que des consultations adéquates coûteraient au moins 70 000 \$, pour permettre des rencontres en bonne et due forme, la réception et la traduction des documents ainsi que l'embauche de spécialistes afin d'obtenir des conseils. Un montant de 20 000 \$ seulement a été fourni, ce qui est loin d'être suffisant pour couvrir le coût de consultations appropriées. En fonction de ce montant, ils ne sont pas en mesure de se rencontrer à plus d'une reprise, ne peuvent pas assurer la traduction des documents et doivent utiliser des études fournies par d'autres organisations. Ce financement ne leur permet pas de rencontrer des spécialistes qui pourraient répondre à leurs questions et atténuer leurs préoccupations. Ils ne peuvent pas non plus se permettre de mener une étude d'impact sur leurs droits ancestraux (protégés en vertu des lois de ce pays).</p> <p>À défaut d'obtenir le financement nécessaire, les Mohawks de la baie de Quinte n'ont pas été en mesure de retenir les services de spécialistes pertinents. Il n'a donc pas été possible,</p>	<p>En tant qu'agent de la Couronne, la CCSN veille à ce que toutes ses décisions d'autorisation en vertu de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> et ses décisions en matière d'EE en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> préservent l'honneur de la Couronne. En ce qui a trait au financement, le Programme de financement des participants (PFP) de la CCSN est un programme flexible, mais limité, conçu pour fournir aux demandeurs admissibles un soutien en vue de participer de manière utile au processus d'examen de la demande de permis et de l'EE.</p> <p>Dans le cadre du projet d'IGDPS, le CTNAA a reçu 20 000 \$ pour la possibilité initiale de la phase 1. Depuis, le CTNAA a formulé ses commentaires sur l'ébauche d'EIE en janvier 2018. En février 2020, le CTNAA a reçu un montant additionnel de 33 500 \$ du PFP notamment pour embaucher un consultant afin d'examiner l'EIE final des LNC, le rapport d'EE de la CCSN et les documents connexes, pour tenir des réunions entre le CTNAA et le personnel de la CCSN et pour participer au processus d'audience publique.</p> <p>Même si la bande des Mohawks de la baie de Quinte n'a pas demandé l'aide financière de la CCSN à ce jour, la CCSN demeure flexible dans l'application de son PFP et est toujours prête à travailler directement avec les communautés afin d'offrir d'autres possibilités raisonnables de financement afin de favoriser la participation utile et continue au processus d'EE et de réglementation du projet d'IGDPS.</p> <p>Le personnel de la CCSN sait également que les LNC collaborent directement avec les groupes autochtones pour offrir un soutien financier additionnel destiné aux occasions directes de mobilisation et à d'autres activités connexes tout au long du processus d'EE.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>lors des réunions avec les représentants des LNC et de la CCSN, de fournir des renseignements généraux et des assurances fiables permettant d'atténuer les préoccupations de la communauté de manière utile et exhaustive.</p>	
<b>Participation du public</b>			
26.	<p><a href="#">Heather Sanderson</a> (Le 12 mai 2017)</p> <p><a href="#">Jake Deacon</a> (Petawawa Point Cottagers Association) (Le 16 mai 2017)</p> <p><a href="#">Simon Bullivant</a> (Le 13 mai 2017)</p> <p><a href="#">Ronald et Michele Kaulbach</a> (Le 8 mai 2017)</p>	<p><i>Les préoccupations à ce sujet ont été exprimées par plus d'un commentateur, et les commentaires ont été soit résumés, soit inclus comme extraits des commentaires.</i></p> <p>On ne devrait pas exercer sur nous de pression menant à la prise d'une décision catastrophique fondée sur des considérations économiques et pratiques.</p> <p>Le moment de la sollicitation des commentaires du public et l'échéance connexe donnent à penser qu'il s'agit d'un effort en vue d'expédier la mise en place d'un programme sans avoir l'intention de divulguer pleinement les risques pour la collectivité.</p> <p>Il n'y a absolument aucun antécédent comparable dans ce domaine. Vous prendrez des décisions dans un climat d'incertitudes considérables. Vous êtes tenus de divulguer à la population les éléments inconnus et imprévisibles : les changements climatiques, les forces de la nature, la puissance de l'eau, la réaction de tels mélanges de déchets nucléaires, les</p>	<p>L'échéancier du processus d'EE correspond à celui établi dans le <a href="#">REGDOC-2.9.1, Protection de l'environnement : Principes, évaluations environnementales et mesures de protection de l'environnement</a> de la CCSN. La LCEE 2012 ne prescrit pas d'échéancier pour les EE réalisées par la CCSN, étant donné qu'il est reconnu que les échéanciers de la CCSN sont couverts dans les lois qui lui sont propres. Toutefois, tel qu'il est établi dans le REGDOC-2.9.1, la CCSN s'est engagée à achever tous les processus d'EE dans le respect de l'échéancier fédéral de 24 mois associé à une décision d'autorisation (en vertu du <a href="#">Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I</a> et du <a href="#">Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium</a>). Le « chronomètre » fédéral s'arrête chaque fois que le promoteur révisé l'EIE ou répond à des demandes de renseignements. Par conséquent, le respect de ce délai dépend de l'exhaustivité des renseignements reçus des LNC. Le personnel de la CCSN exige d'obtenir des réponses complètes et utiles avant de juger les renseignements suffisants pour formuler des recommandations à la Commission et, par conséquent, permettre la tenue d'une audience publique.</p> <p>Les LNC ont reçu de nombreux commentaires substantiels de la part du personnel de la CCSN, des autorités fédérales et provinciales, des groupes autochtones et des membres du public à l'égard de l'ébauche d'EIE. L'audience publique à l'égard du projet devait initialement avoir lieu à la fin de 2018, mais les LNC ont demandé un report du délai afin de donner suite aux demandes de renseignements reçues à l'égard de l'ébauche d'EIE de la part des autorités fédérales et provinciales ainsi que des groupes autochtones et des membres du public.</p>



**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		interventions ou erreurs humaines imprévues et l'augmentation de l'activité sismique.	Le personnel de la CCSN ne formulera pas de recommandation à l'intention de la Commission tant qu'elle ne jugera pas que cette proposition est sans danger. En outre, la Commission n'autorisera le projet que si elle est convaincue qu'il est sans danger pour le public et l'environnement et que le promoteur est compétent.
27.	<a href="#">Denise Anne Walker</a> (Le 8 mai 2017)	La CCSN reconnaît-t-elle qu'elle est responsable de veiller à ce que tout site de stockage définitif obtienne le consentement libre de la collectivité hôte?	<p>Conformément au cadre de réglementation de la CCSN, le demandeur est responsable de choisir et de justifier son projet. La CCSN a pour mission de déterminer si le projet, tel qu'il est proposé, sera sans danger pour les personnes et l'environnement. Toutefois, la CCSN exige, conformément au REGDOC-3.2.2, <i>Mobilisation des Autochtones</i> et au REGDOC-3.2.1, <i>L'information et la divulgation publiques</i>, que le promoteur mobilise dès le début du processus et de façon régulière les groupes autochtones et le public dans la planification de projets nucléaires.</p> <p>Les consultations auprès des groupes autochtones et la mobilisation du public constituent des aspects très importants des processus décisionnel et réglementaire de la CCSN visant à veiller à ce que leurs préoccupations soient entendues et prises en compte tout au long du processus de réglementation et à déterminer que le projet, tel qu'il est proposé par le promoteur, comprend des dispositions adéquates pour protéger les personnes et l'environnement.</p> <p>Durant les délibérations de la Commission, des préoccupations et questions particulières peuvent être soulevées par les communautés locales ou affectées directement auprès de la Commission par le biais d'interventions de vive voix ou de mémoires afin que la Commission en tienne compte dans son processus décisionnel.</p>
28.	<a href="#">Simon Bullivant</a> (Le 13 mai 2017)	<p>Compte tenu des conséquences à très long terme de cette proposition, une décision devrait être fondée sur ce qui suit :</p> <p>La consultation de toutes les parties intéressées : Pour une décision d'une telle envergure assortie de conséquences à long terme, on devrait tenir des consultations publiques</p>	Veuillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 5 ci-dessus pour obtenir des renseignements supplémentaires à l'égard des occasions de participation du public aux processus d'EE et d'autorisation.



**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>exhaustives. Ces consultations devraient couvrir plusieurs étapes de ce processus; il ne devrait pas s'agir d'une brève invitation à soumettre des opinions qui pourraient ou non être prises en compte. Par exemple, il devrait y avoir des consultations qui i) permettent au public d'exprimer ses préoccupations, ii) permettent de déterminer de quelle façon on donne suite à ces préoccupations et iii) présentent les constatations tirées de rapports indépendants que l'on pourrait demander.</p>	
29.	<p><a href="#">Denise Anne Walker</a> (Le 8 mai 2017)</p>	<p>La CCSN est-elle consciente de l'importance de veiller à ce que le processus visant à établir un site de stockage définitif soit mis en œuvre de sorte a) de favoriser la confiance du public, b) d'obtenir le soutien de la collectivité et c) de respecter ou de dépasser les normes internationales?</p>	<p>En vertu du cadre de réglementation de la CCSN, le demandeur est responsable de choisir et de justifier son projet. À l'heure actuelle, le cadre et la mission de la Commission consistent à examiner le projet de même que tout effet néfaste considérable sur l'environnement que pourrait avoir ce projet avant de rendre une décision en matière d'EE.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 5 ci-dessus pour obtenir des renseignements supplémentaires à l'égard des occasions de participation du public.</p> <p>L'orientation et les exigences réglementaires de la CCSN tiennent compte des codes et des normes modernes, ainsi que des pratiques exemplaires en matière de réglementation à l'échelle internationale, et s'alignent sur les Fondements de sûreté et les Prescriptions de sûreté de l'AIEA. Veuillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 1 à l'égard du cadre de réglementation de la CCSN, y compris la prise en compte de l'orientation internationale.</p>
30.	<p><a href="#">Evelyn Gigantes</a> (Le 17 mai 2017)</p> <p><a href="#">David Herbert</a> (Le 2 mai 2017)</p>	<p>Plusieurs commentateurs se sont dits d'avis que le processus de participation du public de la CCSN n'a pas accordé suffisamment de temps pour l'examen de l'EIE compte tenu de sa longueur et de sa complexité.</p>	<p>La CCSN a à cœur de faire preuve de transparence et de favoriser la participation des Autochtones et du public durant tout le processus réglementaire. Veuillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 5 à l'égard des occasions de participation du public et des groupes autochtones durant le processus d'EE.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			<p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 26 à l'égard de l'échéancier du processus d'EE.</p>
31.	<p><a href="#">Jake Deacon</a> (Petawawa Point Cottagers Association) (Le 16 mai 2017)</p> <p><a href="#">Laurie Wagner</a> (Le 15 août 2016)</p> <p><a href="#">Angela Bischoff</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p><i>Les préoccupations à ce sujet ont été exprimées par plus d'un commentateur, et les commentaires ont été soit résumés, soit inclus comme extraits des commentaires.</i></p> <p>Nous demandons un report immédiat de l'échéance de la proposition et la prolongation de la période accordée au public pour demander des renseignements et formuler des commentaires sur cette proposition. Si la proposition est juste et si les intentions de la société responsable sont bonnes, un report visant à donner l'occasion au public de se familiariser avec la proposition ne devrait pas constituer, à long terme, une menace pour cette proposition.</p> <p>Des changements apportés à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> ont éliminé la responsabilité du ministère de l'Environnement et ont attribué le pouvoir décisionnel pour ce projet à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) uniquement. Ce sont les contribuables canadiens qui paient pour le nettoyage des déchets nucléaires. Par conséquent, le processus doit comprendre des responsabilités, des évaluations et des</p>	<p>Pour les échéanciers relatifs aux EE, veuillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 26.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 6 à l'égard du cadre de réglementation et des responsabilités décisionnelles de la CCSN.</p> <p>En vertu du cadre de réglementation de la CCSN, le demandeur est responsable de choisir et de justifier son projet. À l'heure actuelle, le cadre et la mission de la Commission consistent à examiner le projet de même que tout effet néfaste considérable sur l'environnement que pourrait avoir ce projet avant de rendre une décision en matière d'EE.</p> <p>L'examen de la demande de permis vise à réaliser un examen technique exhaustif pour déterminer si le projet est sans danger et si le promoteur est compétent pour exécuter les activités proposées.</p> <p>Il convient de noter que le personnel de la CCSN ne recommandera jamais à la Commission de rendre une décision en faveur d'une demande s'il n'est pas satisfait que l'installation ou l'activité sera sans danger et que le public et l'environnement seront protégés. Les décisions de la Commission sont fondées sur toutes les données probantes présentées dans le contexte d'un processus d'audience ouvert et transparent; aucun permis ne sera délivré si la Commission n'est pas satisfaite que l'activité peut être exécutée en toute sûreté. Le demandeur doit démontrer que son projet est sans danger pour l'environnement et le public aujourd'hui et durant la vie entière du projet.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>échanciers appropriés. À mon avis, la durée des consultations publiques n'a pas été suffisante.</p> <p>La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), un organe non élu, est l'unique responsable de l'approbation du projet. À ce jour, elle n'a jamais refusé une demande de permis.</p>	
32.	<p><a href="#">Denise Anne Walker</a> (Le 8 mai 2017)</p>	<p>a) La CCSN exigera-t-elle de nouvelles consultations publiques après la présentation de l'EIE final?</p> <p>b) Sera-t-il possible pour le public de formuler des commentaires lorsque l'évaluation environnementale (EE) sera achevée?</p> <p>c) La CCSN veillera-t-elle à accorder suffisamment de temps pour l'examen public compte tenu de l'échéancier agressivement court des LNC?</p> <p>d) Existe-t-il un processus d'appel si la décision finale de la CCSN ne reflète pas ses propres politiques et procédures ou les lois et règlements applicables?</p> <p>e) Aux termes des exigences de la section 3.3.4 des Lignes directrices génériques pour la préparation d'un EIE, à quel moment la CCSN affichera-t-elle tous les documents cités en référence dans l'EIE ainsi que ses documents justificatifs?</p> <p>f) De quelle façon la CCSN déterminera-t-elle si le promoteur a respecté les exigences de la section 3.2 des Lignes directrices génériques pour la préparation d'un EIE? Notamment en ce qui a trait à ce qui suit :</p>	<p>Il existe aussi d'autres occasions de participation du public. Le rapport d'EE et le CMD relatif à l'autorisation du personnel de la CCSN seront présentés aux fins d'examen public. En outre, on sollicitera la participation du public à l'audience par le biais de mémoires et d'interventions de vive voix. Des renseignements supplémentaires sur la manière de participer seront fournis lorsque le Secrétariat de la Commission aura annoncé les dates d'audience.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 5 à l'égard des occasions de participation du public.</p> <p><b>Responsabilités décisionnelles de la CCSN</b></p> <p>Le tribunal de la Commission (la Commission) de la CCSN est un tribunal administratif quasi judiciaire. La Commission est une autorité décisionnelle crédible et experte qui demeure indépendante du gouvernement, des titulaires de permis et du personnel. Elle est l'organisme décisionnel de la CCSN qui prend les décisions relatives aux EE et à l'autorisation pour tous les grands projets nucléaires. Les décisions qu'elle prend ne sont pas soumises à un examen gouvernemental ou politique et elles ne peuvent pas être renversées par le gouvernement du Canada. Seule la Cour fédérale du Canada peut réviser et annuler une décision prise par la Commission.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p><i>L'EIE devra expliquer la façon dont les connaissances scientifiques, techniques, traditionnelles et locales ont été utilisées pour parvenir aux conclusions. Les hypothèses devront être clairement établies et justifiées. Tous les modèles, données et études seront documentés, de manière à ce que les analyses soient transparentes et reproductibles. Toutes les méthodes de collecte de données devront être précisées. Le degré d'incertitude, de fiabilité et de sensibilité de chaque modèle utilisé pour parvenir à des conclusions doit être indiqué. Les sections de l'EIE concernant le milieu existant ainsi que les prévisions et l'évaluation des effets néfastes potentiels sur l'environnement doivent être préparées à l'aide des meilleures données et méthodes disponibles, en fonction des normes les plus rigoureuses applicables au domaine.</i></p> <p>g) Si l'on détermine que les exigences de la section 3.2 des Lignes directrices génériques pour la préparation d'un EIE n'ont pas été respectées, quelle mesure prendra la CCSN?</p>	<p>Par ailleurs, avant de prendre une décision, le personnel de la CCSN doit disposer de renseignements suffisants pour évaluer la situation et formuler des recommandations scientifiques probantes afin d'appuyer les décisions de la Commission sur des preuves et ainsi respecter les exigences réglementaires relatives à la sûreté, à la sécurité et à l'environnement. Lors de la prise d'une décision relative à l'EE, la Commission tiendra compte de l'EIE du promoteur, du rapport d'EE du personnel de la CCSN et des documents justificatifs, ainsi que des observations du public, pour déterminer si le projet risque d'entraîner des effets néfastes considérables sur l'environnement, en tenant compte de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. La Commission exige des renseignements suffisants pour prendre une décision relative à l'EE fondée sur des données scientifiques.</p> <p><b>Exhaustivité et approbation de l'EIE final</b></p> <p>La CCSN affichera tous les documents sur le RCEI lorsque le personnel de la CCSN jugera que l'EIE final est complet et peut être approuvé.</p> <p>Le personnel de la CCSN ne formulera pas de recommandation à l'intention de la Commission tant que toutes les exigences des <a href="#">Lignes directrices génériques pour la préparation d'un EIE</a>, y compris la section 3.2 (Emplacement du projet), pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales ne seront pas respectées.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 6 à l'égard du cadre de réglementation de la CCSN.</p>
33.	<a href="#">Jennifer Jimmo</a> (Le 16 août 2017)	Aucune orientation ni FAQ n'a été fournie pour aider le public à préparer ses mémoires. Certains renseignements auraient pu être utiles : à qui envoyer les commentaires, quoi inclure et ne pas inclure, sur quoi mettre l'accent et quoi laisser de côté, par quoi commencer et finir, et quoi faire lorsque l'on a terminé.	Dans le cadre de son engagement à l'égard de l'amélioration continue, la CCSN s'efforce constamment de renforcer son processus de réglementation, notamment ses activités de relations externes, et accueille favorablement ce genre de rétroaction. Le personnel de la CCSN remercie le commentateur et indique qu'il a pris note du commentaire en tant que leçon apprise pour les futures activités de relations externes.

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>De plus, on aurait pu conseiller au public de mettre l'accent sur la section relative aux composantes valorisées (CV) et sur la vérification que toutes les CV ont été adéquatement relevées. On aurait également pu expliquer clairement pourquoi on sollicite la participation du public à cette EE et ce à quoi aboutiront nos efforts.</p>	
<b>Effets sur l'environnement</b>			
<b>Effets sur l'environnement - Généralités</b>			
34.	<p><a href="#">John Jackson (Action déchets nucléaires et Old Fort Williams Cottagers' Association [OFWCA])</a> (Le 11 août 2017)</p>	<p>Depuis le tout début de leur vie utile au milieu des années 1940, les Laboratoires de Chalk River ont généré ou reçu d'autres installations nucléaires d'importantes quantités de déchets radioactifs de divers types et activités. En outre, pendant de nombreuses années, ces déchets n'ont pas été manipulés ou stockés définitivement en conformité avec les normes modernes de sûreté ou de protection de l'environnement. En effet, d'importantes quantités de déchets liquides très radioactifs étaient simplement déversées dans des tranchées sans revêtement et recouvertes de sable ou de sol, une pratique qui s'est poursuivie jusqu'à la fin des années 1960. L'infiltration d'espèces nucléaires comme le <sup>3</sup>H, le <sup>90</sup>Sr, le <sup>137</sup>Cs ou le <sup>239</sup>Pu, dans les eaux souterraines de ces sites de stockage définitif ont généré des panaches contaminés qui s'étendent actuellement sur une superficie de plus de 1 km<sup>2</sup> et qui continuent de se propager.</p>	<p>La tenue d'un contrôle exhaustif de la contamination du site ne s'inscrit pas dans la portée du présent projet étant donné que, conformément au cadre de réglementation de la CCSN, le demandeur est responsable de choisir et de justifier son projet. Le cadre et la mission de la Commission consistent à examiner le projet de même que tout effet néfaste considérable sur l'environnement que pourrait avoir ce projet avant de rendre une décision en matière d'EE.</p> <p>Le personnel de la CCSN ne formulera pas de recommandation à l'intention de la Commission tant qu'elle ne jugera pas que cette proposition est sans danger. En outre, la Commission n'autorisera le projet que si elle est convaincue qu'il est sans danger pour le public et l'environnement.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>L'examen de l'aménagement du site des LNC montre que bon nombre de ces zones de stockage définitif très contaminées se trouveront dans un rayon de 2 km de l'emplacement proposé du projet d'IGDPS, et comprennent les zones de gestion des déchets (ZGD) A, B, D, E, G et H ainsi que d'autres zones désignées de stockage définitif, comme les puits de réacteur 1 et 2, les puits chimiques et de lavage ainsi que le soi-disant parc de réservoirs. Sans connaître toute l'étendue et les concentrations de contamination de ces panaches radioactifs existants, il serait impossible de quantifier les fuites provenant d'une IGDPS nouvellement construite. Par conséquent, j'insiste sur la tenue d'un contrôle exhaustif de la contamination du site et sur la mise des résultats à la disposition du public avant que toute décision soit prise à l'égard de l'approbation du projet d'IGDPS.</p>	
<b>Programmes de surveillance et de suivi</b>			
35.	<a href="#">Martin Flood</a> (Le 31 mai 2017)	Ces activités pourraient générer de la poussière contaminée en suspension dans l'air. Le personnel de la CCSN doit déterminer, dicter et surveiller la manière dont ces activités seront exécutées afin d'empêcher une telle occurrence.	Si la Commission approuve le projet, la CCSN est dotée d'un cadre rigoureux d'autorisation et de vérification de la conformité qui lui permet de veiller à ce que le titulaire de permis respecte les exigences réglementaires tout au long du cycle de vie de l'installation. Par exemple, le personnel de la CCSN mènera des activités de vérification de la conformité, comme des inspections, pour s'assurer que les LNC respectent les conditions de leur permis. Le personnel de la CCSN présente également des mises à jour annuelles à la Commission par le biais de ses rapports de surveillance réglementaire afin de faire le point sur le rendement du titulaire de permis. Les LNC devront également présenter des mises à jour directement à la Commission pour toute la durée du projet. Dans le cadre de son processus d'examen réglementaire, la CCSN veillera à ce que les LNC respectent les pratiques exemplaires en matière de gestion de sorte de réduire la génération de poussière.



**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
<b>Lacunes de l'EIE</b>			
36.	<a href="#">Northwatch</a> (Le 16 août 2017)	<p>Nous formulons trois demandes à la Commission canadienne de sûreté nucléaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- obliger les LNC à fournir les renseignements manquants et incomplets et à répondre aux questions soulevées par les intervenants publics et les participants à l'examen avant la suite de l'examen</li> <li>- obliger les LNC à présenter une ébauche révisée de l'EIE après que l'étape ci-dessus ait été achevée, et assujettir cet EIE révisé à un examen public et à l'examen des ministères fédéraux à l'instar de l'examen qui prendra fin le 16 août</li> <li>- examiner le protocole entre la CCSN et les LNC de manière ouverte et transparente, mobiliser le public et les peuples autochtones dans un processus qui mène à une révision du protocole, y compris en particulier l'échéancier, pour améliorer le processus d'examen, et mieux tenir compte du niveau d'intérêt du public et des Autochtones et mieux refléter les leçons apprises dans le cadre de ce processus à ce jour</li> </ul>	<p>Le personnel de la CCSN est d'accord avec le commentateur. Les LNC ont reçu de nombreux commentaires substantifs de la part du personnel de la CCSN, des autorités fédérales et provinciales, des groupes autochtones et des membres du public. Ils ont demandé un report important du délai afin de donner suite à tous les commentaires reçus. Le personnel de la CCSN ne mettra pas un terme au processus d'examen de l'EE tant que les LNC n'auront pas répondu à tous les commentaires à la satisfaction de la CCSN.</p> <p>Lorsque le personnel de la CCSN sera satisfait des réponses des LNC à tous les commentaires formulés, le tableau de réponses aux commentaires sera affiché publiquement sur le site Web du RCEI, à l'instar de l'EIE final. L'affichage de ces documents accordera aux groupes autochtones, aux membres du public et aux autres parties intéressées suffisamment de temps pour examiner l'EIE final ainsi que les tableaux de réponses aux commentaires bien avant l'audience publique de la Commission. Veuillez vous reporter au commentaire 5 à l'égard des occasions de participation du public et des Autochtones au processus d'examen réglementaire.</p> <p>En raison du délai nécessaire pour que les LNC donnent suite adéquatement à tous les commentaires reçus, et étant donné qu'il n'y a pas d'échéance ferme pour la présentation des réponses complètes des LNC ou pour le reste du processus de réglementation, on a révisé l'annexe A du protocole administratif entre les LNC et la CCSN pour le projet d'IGDPS de sorte de clarifier les jalons restants dans le cadre des processus d'EE et d'autorisation de même que l'objectif actuel visant l'obtention de renseignements complets. L'échéancier prescrit pour l'achèvement de l'examen des autorités fédérales et provinciales demeure le même.</p>
37.	<a href="#">Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, de la Fondation David Suzuki et d'Équiterre</a>	<i>Please note that this comment was submitted in French, and therefore a response in French will be provided.</i>	Le personnel de la CCSN ne formulera pas de recommandation à l'intention de la Commission tant qu'elle ne jugera pas que cette proposition est sans danger. En outre, la Commission n'autorisera le projet que si elle est convaincue qu'il est sans danger pour le public et l'environnement.



**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
	(Le 16 août 2017)	<p><i>Veillez noter que ce commentaire a été soumis en français, et une réponse sera donc fournie en français.</i></p> <p>La CCSN devra refuser le projet d'IGDPS parce que l'importance de la rivière des Outaouais n'a pas été considérée à sa juste valeur.</p>	<p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 36 à l'égard de la manière dont les commentaires publics sont pris en compte dans le cadre du processus d'EE.</p>
38.	<p><a href="#">Jennifer Jimmo</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p><u>À propos des projets désignés</u> : Le terme suggère que l'on sait déjà que les activités de ce projet causeront vraisemblablement des effets néfastes pour l'environnement relevant d'une compétence fédérale. Il n'y a jamais eu de doute à ce sujet, tout comme il semble n'avoir jamais été question de mettre un terme à ce projet ou de le freiner <i>d'une quelconque façon</i> en raison des effets néfastes considérables soulignés dans les mémoires du public.</p>	<p>En vertu de la LCEE 2012, un projet peut être « désigné » de deux façons. D'une part, on peut déterminer qu'il s'agit d'un « projet désigné » aux termes du <a href="#">Règlement désignant les activités concrètes</a> (comme c'est le cas pour le projet d'IGDPS). D'autre part, il peut s'agir d'une désignation ministérielle. La liste de projets désignés comprend des types de projets pour lesquels une évaluation environnementale fédérale apporterait une valeur ajoutée supérieure à d'autres mécanismes fédéraux de surveillance réglementaire (comme des autorisations, licences et permis). Les types de projets inclus sont ceux étant les plus susceptibles de présenter des effets néfastes potentiels et complexes dans les domaines de compétence fédérale liés à l'environnement.</p> <p>La Commission, l'organisme indépendant de la CCSN chargé de rendre des décisions, est un tribunal administratif indépendant du gouvernement, qui n'entretient aucun lien avec le secteur nucléaire. Elle rend ses décisions de façon transparente, en tenant compte de données scientifiques probantes, et justifie ses décisions en donnant des motifs détaillés. Les préoccupations et intérêts des groupes autochtones, des membres du public et des parties intéressées sont d'une très grande importance pour la CCSN, qui instaurera un processus ouvert et équilibré, contribuant à renforcer la qualité et la crédibilité de l'examen d'un projet. Le personnel de la CCSN examinera et évaluera rigoureusement la proposition des LNC et ne formulera pas de recommandation à l'intention de la Commission tant qu'il ne jugera pas que cette proposition est sans danger. La Commission n'autorisera le projet que si elle est convaincue qu'il est sans danger pour le public et l'environnement. Étant donné que l'examen est en cours, la Commission n'a pas encore rendu sa décision.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
39.	<a href="#">Jennifer Jimmo</a> (Le 16 août 2017)	<p>À propos des <a href="#">Lignes directrices génériques pour la préparation d'un EIE</a> : Les Lignes directrices ne présentent aucun document à l'appui ou lien externe, comme un glossaire ou une invitation à consulter une « foire aux questions » pour faciliter la compréhension par le public des termes complexes ou des exigences techniques qu'elles contiennent. Elles ne présentent pas non plus de scénario utile, de type « par exemple », pour aider à clarifier les exigences techniques complexes qu'elles mettent de l'avant, comme le font la plupart des autres documents complexes, notamment des guides et des lignes directrices. La bibliographie fournie ne comprend pas une liste complète de tous les documents et sources ou de tous les liens connexes vers les sites Web externes mentionnés dans ce document aux fins de vérification des références.</p> <p>Les Lignes directrices n'offrent aucune orientation adéquate à l'intention du lecteur ou de l'examineur lui permettant de comprendre clairement les exigences relatives à l'EIE du promoteur.</p>	<p>Les <a href="#">Lignes directrices génériques pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</a> de la CCSN fournissent aux promoteurs des renseignements sur les exigences relatives à la préparation d'un EIE pour un projet désigné qui doit être évalué en vertu de la LCEE 2012. Elles précisent la nature, la portée et l'exhaustivité des renseignements requis. Le paragraphe 10 du <a href="#">Compte rendu de décision sur la portée des évaluations environnementales pour trois projets proposés aux installations existantes des Laboratoires Nucléaires Canadiens</a> de la CCSN indique également que les Lignes directrices génériques pour la préparation d'un EIE s'appliquent à ce projet.</p> <p>Dans le cadre de son engagement à l'égard de l'amélioration continue, la CCSN s'efforce constamment de renforcer son processus de réglementation, notamment ses activités de relations externes et ses documents, et accueille favorablement ce genre de rétroaction. Le personnel de la CCSN remercie le commentateur et indique qu'il a pris note du commentaire en tant que leçon apprise aux fins de considération.</p>
40.	<a href="#">Jennifer Jimmo</a> (Le 16 août 2017)	<p>À cette étape, si la CCSN aide le promoteur à corriger les lacunes, il s'agira d'un gaspillage de l'argent des contribuables ainsi que du temps et de l'énergie des citoyens et des représentants élus, qui devront alors intervenir pour combler le vide stratégique et réglementaire afin de bloquer ce projet. La CCSN confirmerait ainsi l'impression qu'elle est</p>	<p>La CCSN dispose d'un tribunal administratif indépendant, crédible et spécialisé. La structure de gouvernance autonome de la CCSN, en particulier le pouvoir de décision discrétionnaire de la Commission, lui permet de maintenir son indépendance par rapport au gouvernement, aux titulaires de permis et à son personnel. La Commission ne relève d'aucun ministre, elle rend directement compte au Parlement du Canada (par l'entremise du ministre des Ressources naturelles). Les décisions prises par la Commission sont fondées sur les meilleurs renseignements scientifiques et techniques disponibles, ne font pas l'objet d'un examen gouvernemental ou politique et ne peuvent être infirmées par le</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>incapable de mener à bien sa mission et qu'il est urgent de mener une réforme de la gouvernance nucléaire au Canada.</p>	<p>gouvernement du Canada. Seule la Cour fédérale du Canada peut réviser et annuler une décision prise par la Commission.</p> <p>La Commission est indépendante de l'industrie nucléaire. Guidée par des règles de procédure claires, elle rend de manière transparente ses décisions, qui sont fondées sur des renseignements incluant les commentaires publics ainsi que les recommandations des spécialistes de la CCSN. De plus, elle fournit des justifications étayées de ces décisions. Les décisions, les transcriptions des audiences, les archives des webdiffusions et d'autres documents sont mis à la disposition du public sur le site Web et les médias sociaux de la CCSN. De plus, dans l'optique de respecter les obligations juridiques internationales qu'elle a assumées, la CCSN doit rendre régulièrement compte de son rendement réglementaire et se soumettre à des examens minutieux par des pairs sous la gouverne de l'AIEA des Nations Unies. La CCSN est reconnue par la communauté nucléaire internationale et fait régulièrement l'objet d'examen par des pairs à l'échelle internationale.</p> <p>Dans le cadre de sa réponse à la <a href="#">pétition relative à l'environnement 418</a>, le gouvernement du Canada a déclaré qu'il est persuadé que la CCSN dispose des capacités et de l'expertise nécessaires pour examiner les projets et rendre des décisions fondées sur des données probantes.</p>
<b>Terminologie et définitions de l'EIE</b>			
41.	<p><a href="#">Cody Cuthill</a> (Le 4 août 2017)</p>	<p>Le GSG-1 sur la classification des déchets radioactifs établit que les déchets de faible activité, tels que susmentionnés, ne contiennent que des concentrations relativement faibles de matières radioactives à longue période. L'évaluation ne se conforme pas à cela. Un symposium sur les matières radioactives naturelles porte sur les radionucléides à longue période dont l'évacuation est acceptable dans les sites d'enfouissement d'installations présentant la robustesse</p>	<p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 11 à l'égard du système de classification des déchets radioactifs au Canada et de la surveillance réglementaire de la CCSN.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>typique décrite dans l'énoncé des impacts. On n'y apprend que d'autres pays membres de l'AIEA limitent ces radionucléides à 10 fois la valeur d'exemption du pays, tel qu'il est indiqué ci-dessous.</p> <p>En octobre 2000, la CCSN a formellement exclu les matières radioactives naturelles de son mandat sans d'abord vérifier si les organismes de réglementation provinciaux responsables de la gestion des déchets connaissaient bien les matières radioactives. Ces organismes de réglementation se conformeront à la décision de la CCSN d'accepter des déchets de haute activité dans les sites d'enfouissement de matières dangereuses. Il en résultera de hauts niveaux de radionucléides à longue période dans les sites d'enfouissement de matières dangereuses de l'ensemble du Canada. La CCSN devrait officiellement établir des valeurs fondées sur ce que l'AIEA considère comme étant des concentrations relativement faibles afin d'éviter un tel scénario.</p> <p>[Voir le mémoire de Cody Cuthill du 4 août, p. 4 et 5, pour la référence entière].</p>	
<b>Crédibilité</b>			
42.	<a href="#">Ronald et Michele Kaulbach</a> (Le 8 mai 2017)	Pour citer Carl Sagan, « La science est une façon de penser beaucoup plus qu'elle n'est un corps de connaissances ». La science ne devrait pas être une liste de faits, imposée avec	Ce commentaire ne s'inscrit pas dans la portée de l'EE pour ce projet.

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>arrogance par des chercheurs scientifiques, financée et supervisée par le gouvernement.</p> <p>Nous avons également été très perturbés, la semaine dernière, par le petit « chien de garde du nucléaire » en caoutchouc et par le contenant de comprimés (j'ai appris plus tard qu'il s'agissait de bonbons, et non des comprimés de potassium dont nous avons entendu parler!) qui ont été distribués lors de la réunion des LNC à Sheenboro. Nous estimons que cela manquait de classe.</p>	
43.	<a href="#">PCWO</a> (Le 16 août 2017)	Pourquoi le personnel de la CCSN n'a-t-il pas reconnu et signalé les risques considérables relatifs aux déchets radioactifs de moyenne activité?	Veuillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 13 à l'égard de la modification de la portée du projet relative aux déchets de moyenne activité.
44.	<a href="#">Jutta Spiettstoesser</a> (Le 13 août 2017)  <a href="#">STOP Oléoduc Outaouais</a> (Le 15 août 2017)  <a href="#">Mario Gervais</a> (Le 16 août 2017)  <a href="#">Dr Éric Notebaert (ACME)</a> (Le 11 août 2017)  <a href="#">Martine Ouellet (Bloc Québécois)</a> (Le 14 août 2017)	<p><i>Concerns on this topic were expressed by more than one commenter and comments have either been summarized, or included as excerpts from commenter submissions. Given that there were comments on this topic submitted in both English and French, the comment summary below is provided in both official languages, and a response in both official languages will also be provided.</i></p> <p><i>Les préoccupations à ce sujet ont été exprimées par plus d'un commentateur, et les commentaires ont été soit résumés, soit inclus comme extraits des commentaires. Étant donné que les commentaires à ce sujet ont été soumis en anglais et en français, la synthèse des commentaires ci-dessous ainsi que la</i></p>	<p>La CCSN est un organisme indépendant dont le mandat, conféré par le Parlement, consiste à réglementer les activités de déclassement afin d'en assurer la sûreté ainsi qu'à protéger l'environnement et les Canadiens. La CCSN rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles; elle ne relève pas directement d'un ministre.</p> <p>Le tribunal de la Commission (la Commission) de la CCSN est un tribunal administratif quasi judiciaire indépendant du gouvernement. La Commission est une autorité décisionnelle experte qui demeure indépendante du gouvernement, des titulaires de permis et du personnel. La Commission rend des décisions en matière d'EE et d'autorisation pour tous les grands projets nucléaires. Les décisions qu'elle prend ne sont pas soumises à un examen gouvernemental ou politique et elles ne peuvent pas être renversées par le gouvernement du Canada. Les décisions de la Commission ne peuvent être révisées que par la Cour fédérale du Canada.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
	<p><a href="#">Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, de la Fondation David Suzuki et d'Équiterre</a> (Le 16 août 2017)</p> <p><a href="#">Jennifer Jimmo</a> (Le 16 août 2017)</p> <p><a href="#">Judith Lacroix</a> (Le 16 août 2017)</p> <p><a href="#">Lynn Jones</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p><i>réponse à ces commentaires sont fournies dans les deux langues officielles.</i></p> <p>[English] CNSC works hand in hand with the nuclear industry, and has even extended a PFP deadline of an industry supportive scientist without making it known to the general public.</p> <p>The EIS does not discuss the potential for conflicts of interest between the proponent and institutions responsible for applying the monitoring and the maintenance of the NSDF. Also, since the Chalk River site operations were transferred from Atomic Energy of Canada Limited (AECL) to CNL under the last government, it has become clear that the economics of the project have guided its development and design. Accidents and malfunctions should be the primary focus but are instead seemingly excluded. Any final decision should belong to elected representatives and not private interests. The CNSC should have limited decision making for nuclear projects and instead involve the minister of the environment.</p> <p>Why is the CNSC, made up of non-elected members, the only authority able to approve nuclear projects? This effectively eliminates any intervention from the Minister of the Environment. It seems as though this project was already completely decided upon and then announced.</p>	<p>Par ailleurs, avant de prendre une décision, le personnel de la CCSN doit disposer de renseignements suffisants pour évaluer la situation et formuler des recommandations scientifiques probantes afin d'appuyer les décisions de la Commission sur des preuves et ainsi respecter les exigences réglementaires relatives à la sûreté, à la sécurité et à l'environnement.</p> <p>Lors de la prise d'une décision relative à l'EE, la Commission tiendra compte de l'EIE du promoteur, du rapport d'EE du personnel de la CCSN et des documents justificatifs, des observations du public, ainsi que des commentaires et des renseignements des communautés autochtones potentiellement affectées, notamment leur savoir, valeurs et perspectives communiqués, pour déterminer si le projet risque d'entraîner des effets néfastes considérables sur l'environnement, en tenant compte de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. La Commission exigera des renseignements suffisants pour prendre une décision en matière d'EE.</p> <p>En ce qui concerne l'expérience sur le plan des EE, le personnel de la CCSN a dirigé ou participé à plus de 70 EE avant 2012, et la CCSN dispose depuis longtemps d'une division dédiée aux évaluations environnementales. Du personnel très spécialisé sur le plan scientifique et technique, dans un vaste éventail de disciplines, contribue au processus d'EE de la CCSN.</p> <p>Conformément à la réponse du gouvernement à la pétition relative à l'environnement 421-02106 [1], « En janvier 2016, le gouvernement a annoncé une approche et des principes provisoires qui ont orienté la prise de décisions concernant les projets qui faisaient alors partie du système. Ces principes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun promoteur de projet n'aura à tout reprendre depuis le début – les évaluations se poursuivront dans le cadre législatif actuel et conformément aux dispositions des traités, sous l'égide des autorités responsables et des organismes de réglementation du Nord concernés;</li> <li>• Les décisions seront fondées sur la science, les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et d'autres éléments de preuve pertinents;</li> </ul>



**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>CNL's VP of decommissioning projects stated that the proponent is aware that the CNSC never declines a licence application, it simply rubber stamps the proponents projects as it has been proposed/designed. This project should be an opportunity for the CNSC to put its foot down and demand a better engineered solution to deal with the waste.</p> <p>This project should be postponed until the new EA legislation is enacted as it was recommended that the sole decision-making authority on nuclear projects be taken away from the CNSC and be given to an independent impact assessment authority. CNSC has also shown that it suffers from "regulatory capture" in which a regulator favours the industry it is meant to regulate over the public that it is meant to protect. Another issue is that the CNSC reports to the same minister that is responsible for promoting the nuclear industry.</p> <p>[Français - commentaires originaux] La CCSN travaille main dans la main avec l'industrie nucléaire et a même repoussé la date limite du PFP d'un scientifique soutenant l'industrie sans la faire connaître au grand public.</p> <p>L'EIE ne traite pas des conflits d'intérêts potentiels entre le promoteur et les institutions responsables de l'application de la surveillance et du suivi de l'IGDPS. De plus, depuis que les activités du site de Chalk River ont été transférées d'EACL aux LNC sous le dernier gouvernement, il est devenu évident que les aspects économiques du projet ont guidé son</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement cherchera à connaître les points de vue du public et des collectivités touchées et en tiendra compte;</li> <li>• Les peuples autochtones seront consultés de façon significative et, s'il y a lieu, des mesures d'accommodements seront prises pour tenir compte des impacts sur leurs droits et leurs intérêts; et</li> <li>• Les émissions de gaz à effet de serre directes et en amont liées aux projets à l'étude seront évaluées. »</li> </ul> <p>La CCSN respecte le régime de réglementation actuel en vertu de la LCEE 2012 et ces principes provisoires, et elle s'y conforme.</p> <p>En ce qui concerne la suggestion que la CCSN ne rejette jamais une demande de permis, le personnel de la CCSN ne recommanderait jamais à la Commission de rendre une décision s'il n'est pas satisfait que la proposition est sans danger et que le public et l'environnement sont protégés. De plus, les décisions de la Commission sont fondées sur toutes les données probantes présentées dans le contexte d'un processus d'audience ouvert et transparent; aucun permis ne sera délivré si la Commission n'est pas satisfaite que l'activité peut être exécutée en toute sûreté. Le demandeur doit démontrer que son projet est sans danger pour l'environnement et le public aujourd'hui et durant la vie entière du projet.</p> <p><b>Référence :</b> [1] <a href="https://petitions.noscommunes.ca/fr/Petition/Details?Petition=e-1220">https://petitions.noscommunes.ca/fr/Petition/Details?Petition=e-1220</a></p>



**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>élaboration et sa conception. Les accidents et les défaillances devraient être au centre des préoccupations, mais ils semblent plutôt ne pas en faire partie. Toute décision finale devrait appartenir à des représentants élus et non à des intérêts privés. La CCSN devrait avoir une prise de décision limitée pour les projets nucléaires et impliquer plutôt la ministre de l'Environnement.</p> <p>Quelles raisons expliquent que la CCSN, composée de membres non élus, soit la seule autorité apte à approuver les projets concernant le nucléaire, éliminant de facto toute intervention du ministre de l'Environnement? Ce projet semble avoir déjà été décidé et annoncé.</p> <p>Le vice-président des projets de déclasserement des LNC a déclaré que le promoteur est conscient du fait que la CCSN ne refuse jamais une demande de permis; qu'elle approuve simplement les projets des promoteurs tels qu'ils ont été proposés ou conçus. Ce projet devrait être l'occasion pour la CCSN de se tenir debout et de demander une solution mieux conçue pour traiter les déchets.</p> <p>Ce projet devrait être reporté jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi sur l'évaluation environnementale, car il a été recommandé de retirer à la CCSN le pouvoir décisionnel exclusif sur les projets nucléaires et de le confier à une autorité indépendante d'évaluation des impacts. La CCSN a également démontré qu'elle souffre d'une « capture réglementaire », dans laquelle un organisme de réglementation favorise l'industrie qu'elle est</p>	

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		censée réglementer plutôt que le public qu'elle est censée protéger. En outre, la CCSN relève du même ministre responsable de la promotion de l'industrie nucléaire.	
45.	<a href="#">Judith Lacroix</a> (Le 16 août 2017)	Le site de Chalk River est caractérisé par d'importants antécédents de déni et d'obstruction. Le déni de la contamination au tritium ou la déclaration insuffisante relative à la migration de panaches à faible teneur en césium et en strontium 90. La CCSN sait-elle que des flacons de plutonium ont été trouvés avant la restructuration par un contingent militaire qui récupérait du gaz moutarde et d'autres matières datant de la Seconde Guerre mondiale? Les questions relatives à la contamination et aux déchets hérités poseront des problèmes considérables pour la démolition des bâtiments du site. Les LNC tenteront de stocker le plus possible de déchets de moyenne activité dans l'IGDPS, et la CCSN ne regarde pas par-dessus l'épaule des sociétés afin de vérifier qu'elles ne dépassent pas la limite de 1 %. N'est-ce pas?	Les LNC ont examiné l'inventaire des déchets proposé pour l'IGDPS et ont apporté des modifications. Les déchets de moyenne activité (DMA) visés par la proposition ne seront pas stockés définitivement dans l'IGDPS, mais seront plutôt entreposés en toute sûreté jusqu'à ce qu'une solution pour leur stockage définitif soit disponible.  Veuillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 13 à l'égard de la modification de la portée du projet relative aux déchets de moyenne activité.
<b>Cadre de réglementation de la CCSN</b>			
46.	<a href="#">Jeff et Mary Margaret Johnson</a> (Le 10 mai 2017)  <a href="#">OFWCA (Johanna Echlin)</a> (Le 8 mai 2017)  <a href="#">Karen Keon</a>	<i>Les préoccupations à ce sujet ont été exprimées par plus d'un commentateur, et les commentaires ont été soit résumés, soit inclus comme extraits des commentaires.</i>  On prévoit que le MCA contiendra 1 million de mètres cubes de déchets radioactifs d'ici 2070. Il s'agira de la première installation de stockage définitif des déchets radioactifs au	Veuillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 9 à l'égard de la <a href="#">Politique-cadre en matière de déchets radioactifs du Canada</a> .  Veuillez également vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 5 à l'égard du processus d'EE.

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
	<p>(Le 7 mai 2017)</p> <p><a href="#">Jeff et Mary Margaret Johnson</a> (Le 10 mai 2017)</p> <p><a href="#">Laurie Wagner</a> (Le 15 août 2016)</p> <p><a href="#">OFWCA</a> (Le 15 août 2017)</p>	<p>Canada, qui n'a jamais autorisé une telle installation. La CCSN n'a jamais établi de critères de réglementation pour une installation permanente de stockage définitif.</p> <p>À l'heure actuelle, aucune loi canadienne ne régit le stockage définitif des déchets radioactifs. Le projet des LNC représenterait le premier site de stockage définitif au Canada pour les déchets radioactifs. Et les lois actuelles relatives aux évaluations environnementales comportent d'incroyables lacunes. Comment le Canada et la CCSN peuvent-ils envisager d'aller de l'avant avec cette proposition (ainsi que celle de Rolphton) dans des circonstances aussi pathétiques?</p> <p>Cette proposition (ainsi que celle de Rolphton) devrait être mise de côté jusqu'à ce que le Canada ait établi la meilleure réglementation possible se conformant aux normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique relatives au stockage définitif des déchets radioactifs et jusqu'à ce que le Canada ait adopté une nouvelle loi rigoureuse sur l'évaluation environnementale.</p>	<p>Le personnel de la CCSN examinera et évaluera rigoureusement la proposition des LNC et ne formulera pas de recommandation à l'intention de la Commission tant qu'il ne jugera pas que cette proposition est sans danger. La Commission n'autorisera le projet que si elle est convaincue qu'il est sans danger pour le public et l'environnement.</p>
47.	<p><a href="#">Evelyn Gigantes</a> (Le 17 mai 2017)</p> <p><a href="#">Catherine Galligan</a> (Le 14 août 2017)</p> <p><a href="#">Mike Schreiner</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p><i>Les préoccupations à ce sujet ont été exprimées par plus d'un commentateur, et les commentaires ont été soit résumés, soit inclus comme extraits des commentaires.</i></p> <p>La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est juridiquement tenue de veiller à ce que le processus actuel reflète la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i>. Selon le commentateur, ce n'est pas le cas.</p>	<p>En tant qu'autorité responsable en vertu de la LCEE 2012, la CCSN est chargée de veiller à ce que toutes les exigences de la LCEE 2012 soient respectées dans le cadre du projet d'IGDPS.</p> <p>La CCSN est l'autorité canadienne responsable de toute question nucléaire. Elle dispose d'un tribunal administratif de la Commission (la Commission) indépendant, crédible et spécialisé. Le pouvoir décisionnel indépendant de la Commission lui permet de maintenir son indépendance par rapport au gouvernement, aux titulaires de permis et à son personnel. La Commission ne relève d'aucun ministre, elle rend directement compte au Parlement du Canada par l'entremise du ministre des Ressources</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
	<p><a href="#">PCWO</a> (Le 16 août 2017)</p>		<p>naturelles. Les décisions prises par la Commission sont fondées sur les meilleurs renseignements scientifiques et techniques disponibles, ne font pas l'objet d'un examen gouvernemental ou politique et ne peuvent être infirmées par le gouvernement du Canada. Seule la Cour fédérale du Canada peut réviser et annuler une décision prise par la Commission.</p> <p>Les <a href="#">Lignes directrices génériques pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</a> de la CCSN fournissent aux promoteurs des renseignements sur les exigences relatives à la préparation d'un EIE pour un projet désigné qui doit être évalué en vertu de la LCEE 2012. Ce document et les lois pertinentes précisent la nature, la portée et l'exhaustivité des renseignements requis pour les projets nucléaires désignés.</p>
48.	<p><a href="#">Association canadienne des médecins pour l'environnement</a> (Le 18 avr. 2017)</p>	<p>La Commission canadienne de sûreté nucléaire, non élue, est l'unique responsable de l'approbation des projets. La Commission a démontré son incapacité à protéger l'environnement et une tendance à favoriser les intérêts de l'industrie nucléaire plutôt que la sûreté du public.</p>	<p>La CCSN dispose d'un tribunal administratif indépendant, crédible et spécialisé. La structure de gouvernance autonome de la CCSN, en particulier le pouvoir de décision discrétionnaire de la Commission, lui permet de maintenir son indépendance par rapport au gouvernement, aux titulaires de permis et à son personnel. La Commission ne relève d'aucun ministre, elle rend directement compte au Parlement du Canada par l'entremise du ministre des Ressources naturelles. Les décisions prises par la Commission sont fondées sur les meilleurs renseignements scientifiques et techniques disponibles, ne font pas l'objet d'un examen gouvernemental ou politique et ne peuvent être infirmées par le gouvernement du Canada. Seule la Cour fédérale du Canada peut réviser et annuler une décision prise par la Commission.</p> <p>La Commission est indépendante de l'industrie nucléaire. Guidée par des règles de procédure claires, elle rend de manière transparente ses décisions, qui sont fondées sur des renseignements incluant les commentaires publics ainsi que les recommandations des spécialistes de la CCSN. De plus, elle fournit des justifications étayées de ces décisions. Les décisions, les transcriptions des audiences, les archives des webdiffusions et d'autres documents sont mis à la disposition du public sur le site Web et les médias sociaux de la CCSN.</p> <p>Dans le cadre de sa réponse à la <a href="#">pétition relative à l'environnement 418</a>, le gouvernement du Canada a déclaré qu'il est persuadé que la CCSN dispose des capacités et de l'expertise nécessaires pour examiner les projets et rendre des décisions fondées sur des données probantes. La CCSN est reconnue</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			<p>par la communauté nucléaire internationale et fait régulièrement l'objet d'examen par des pairs à l'échelle internationale.</p> <p>La CCSN encourage fortement la participation du public et administre le Programme de financement des participants, par le biais duquel elle offre un financement aux groupes autochtones, aux membres du public et aux parties intéressées afin de favoriser leur participation à ses processus de réglementation, les aidant ainsi à contribuer des renseignements utiles qui sont pris en compte par la Commission.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 1 à l'égard du cadre de la CCSN relatif aux examens réglementaires.</p>
49.	<p><a href="#">Janey Bullivant</a> (Le 13 mai 2017)</p> <p><a href="#">Brian Ahearn</a> (Le 15 mai 2017)</p>	<p><i>Les préoccupations à ce sujet ont été exprimées par plus d'un commentateur, et les commentaires ont été soit résumés, soit inclus comme extraits des commentaires.</i></p> <p>Quel est le processus décisionnel relatif à l'IGDPS? Il est rapidement mentionné dans la version la plus récente de la Stratégie à long terme des LNC (publiée le 18 avril 2017), et je ne vois aucune trace de mobilisation proactive des collectivités. On dirait qu'ils essaient de faire passer ce projet en douce, à l'insu de tous, ce qui semble tout à fait extraordinaire dans un pays reconnu pour son intégrité et qui a tant à perdre compte tenu de sa réputation pour sa beauté naturelle incomparable.</p>	<p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 6 à l'égard des responsabilités décisionnelles de la CCSN.</p> <p>En ce qui concerne les occasions de mobilisation du public, la CCSN a à cœur de faire preuve de transparence et de favoriser la participation des Autochtones et du public. À ce jour, le personnel de la CCSN a tenu de nombreuses séances portes ouvertes au sein des collectivités à proximité du projet, de même qu'une série de webinaires publics. Aux fins de transparence, le personnel de la CCSN présente des mises à jour par le biais de listes de distribution propres au projet et affiche des avis sur les sites Web publics du Registre canadien d'évaluation d'impact (RCEI) et de la CCSN. En outre, toute la rétroaction reçue durant les périodes de commentaires publics de même que les réponses officielles à cette rétroaction sont affichées sur le RCEI. L'énoncé des incidences environnementales (EIE) final et les tableaux de réponses aux commentaires seront affichés sur les sites Web du RCEI et de la CCSN. Cela permet aux membres du public de consulter les réponses à leurs commentaires et, le cas échéant, de voir comment leurs commentaires ont été pris en compte dans l'EIE final.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 5 à l'égard des occasions additionnelles de participation du public.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			Le personnel de la CCSN demeure à disposition afin de discuter et de répondre aux questions en tout temps durant le processus de réglementation.
50.	<a href="#">Simon Bullivant</a> (Le 13 mai 2017)	<p>Compte tenu des conséquences à très long terme de cette proposition, une décision devrait être fondée sur ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Application régulière de la loi et de la responsabilité : Une explication exhaustive des décisions prises et de l'identité des décideurs, ainsi que des intérêts qu'ils représentent, devrait être élaborée et rendue publique. Toutes les personnes potentiellement affectées ont-elles réellement été représentées? Cette décision pourrait affecter un grand nombre de personnes pour très longtemps. Si ces personnes ne sont pas représentées d'une quelconque façon et en mesure de valider elle-même le respect de l'application régulière de la loi, la décision n'a aucune légitimité. La décision ne peut pas être légitime à moins que les intérêts des personnes affectées par le site soient représentés et que la chaîne de responsabilité soit claire et divulguée.</li> <li>2. Divulgarion de tous les renseignements : On devrait prouver publiquement qu'une étude indépendante en bonne et due forme a été (ou est) réalisée à l'égard de tous les risques potentiels de la proposition et de la manière dont ils ont été éliminés. On devrait appliquer le même principe à tous les critères, mais les risques relatifs à la</li> </ol>	Veuillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 6 à l'égard du cadre de réglementation et des responsabilités décisionnelles de la CCSN.

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>santé et à la sûreté sont manifestement les plus importants.</p> <p>3. Transparence du fondement de la décision : Les critères relatifs à la décision d'établir le dépotoir à Chalk River devraient être publiés (p. ex., la sûreté, l'environnement, les avantages économiques pour la région, etc.) et assortis d'une explication exhaustive des raisons pour lesquelles chaque critère a été choisi, sa pondération relative et la manière dont le choix de l'emplacement répond à ces critères.</p>	
51.	<a href="#">Paulette Demmons</a> (Le 9 mai 2017)	<p>Dans sa décision prévue en janvier 2018, la Commission canadienne de sûreté nucléaire mettra-t-elle d'abord l'accent sur les préoccupations du public et sur l'environnement? Ceux d'entre nous qui profitent de la rivière des Outaouais espèrent qu'il en sera ainsi.</p>	<p>En ce qui concerne les occasions de mobilisation du public, la CCSN a à cœur de faire preuve de transparence et de favoriser la participation des Autochtones et du public. Les consultations auprès des groupes autochtones et la mobilisation du public constituent des aspects très importants des processus décisionnel et réglementaire de la CCSN visant à veiller à ce que leurs préoccupations soient entendues et prises en compte tout au long du processus de réglementation et à déterminer que le projet, tel qu'il est proposé par le promoteur, comprend des dispositions adéquates pour protéger les personnes et l'environnement.</p> <p>Durant les délibérations de la Commission, des préoccupations et questions particulières peuvent être soulevées par les communautés locales ou affectées directement auprès de la Commission par le biais d'intervention de vive voix ou de mémoires afin que la Commission en tienne compte dans son processus décisionnel.</p> <p>Veuillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 5 à l'égard des occasions de participation des Autochtones et du public.</p>



**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
52.	<p><a href="#">Ralliement contre la pollution radioactive</a> (Le 3 août 2017)</p>	<p><i>Please note that this comment was submitted in French, and therefore a response in French will be provided.</i></p> <p><i>Veillez noter que ce commentaire a été soumis en français, et une réponse sera donc fournie en français.</i></p> <p>La CCSN doit démontrer son indépendance à l'égard des coûts et de l'urgence, dont l'étude d'impact ne démontre ni la nécessité, ni l'utilité pour réduire l'impact écologique des déchets radioactifs « historiques ».</p> <p>La CCSN doit demander que le promoteur démontre que l'impact environnemental négatif des déchets de moyenne activité sera bien moindre s'il en cache immédiatement une « petite portion » non quantifiée dans ce dépotoir plutôt que de les éliminer tous en même temps dans le site d'enfouissement géologique qu'il prévoit encore aménager à une date ultérieure.</p>	<p>Le demandeur, les LNC, est responsable de choisir et de justifier son projet. Le personnel de la CCSN examinera et évaluera rigoureusement la proposition des LNC et ne formulera pas de recommandation à l'intention de la Commission tant qu'il ne jugera pas que cette proposition est sans danger. La Commission n'autorisera le projet que si elle est convaincue qu'il est sans danger pour le public et l'environnement.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 13 à l'égard de la modification de la portée du projet relative aux déchets de moyenne activité.</p>
53.	<p><a href="#">RSN</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p>Le projet d'IGDPS est présenté non pas comme une installation d'entreposage temporaire, mais comme un dépôt permanent qui sera en définitive abandonné. Il s'agit d'un échancier potentiellement sans fin. Le promoteur demande une approbation non pas pour quelques décennies, mais pour toujours. Une telle autorisation n'a jamais été accordée auparavant pour des déchets radioactifs post-fission au Canada, et ne devrait pas l'être. Les déchets radioactifs à longue période ne devraient pas être abandonnés, surtout pas</p>	<p>Le demandeur est responsable de choisir et de justifier son projet. Le personnel de la CCSN examinera et évaluera rigoureusement la proposition des LNC, et la Commission n'autorisera le projet que si elle est convaincue qu'il est sans danger pour le public et l'environnement. Pour rendre sa décision, la Commission tient compte des recommandations du personnel ainsi que des préoccupations et intérêts soulevés par les groupes autochtones, les membres du public et d'autres parties intéressées dans leurs mémoires et leurs interventions de vive voix. Veillez également vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 1 à l'égard du processus d'examen réglementaire de la CCSN en matière d'EE et d'autorisation.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>en surface et à proximité d'un plan d'eau important. Il s'agit là de l'opinion réfléchie du RSN.</p> <p>La CCSN se décrit comme un organisme « fondé sur la science ». Par conséquent, la CCSN doit savoir qu'aucun principe scientifique ne permet de garantir qu'un monticule géant de déchets radioactifs et de matières contaminées radiologiques puisse demeurer intact pour toujours, surtout s'il est situé en surface dans une zone marécageuse à proximité du lac Perch, à moins d'un kilomètre de la rivière des Outaouais, dans une région sismique active. Aucun fondement scientifique ne justifie d'accepter ce projet d'IGDPS au nom trompeur en tant que dépôt permanent de déchets radioactifs à longue période.</p>	
54.	<p><a href="#">J. P. Unger</a> (Le 15 août 2017)</p>	<p>La CCSN semble se dépêcher d'approuver ce projet et fournir une fortune de l'argent des contribuables à un groupe commercial tout juste avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles de la LEI, et avant la fin des mandats des dirigeants de la CCSN, ce qui est très suspect à de nombreux niveaux.</p> <p>Le fait que la CCSN semble être pressée d'autoriser ce dangereux projet, affectant une somme faramineuse provenant de l'argent des contribuables à un groupe qui comprend une entreprise privée faisant face à de multiples accusations criminelles et placée sur une liste noire à l'échelle internationale par la Banque mondiale pour ses pratiques corrompues, rend ce processus très suspect, ce qui devrait être suffisant pour mettre un terme à ce projet.</p>	<p>Bien que la LCEE 2012 ne prescrive pas d'échéancier pour les EE réalisées par la CCSN (étant donné qu'il est reconnu que les échéanciers de la CCSN sont couverts dans les lois qui lui sont propres), la CCSN s'est engagée à achever tous les processus d'EE dans le respect de l'échéancier fédéral de 24 mois associé à une décision d'autorisation (en vertu du <i>Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I</i> et du <i>Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium</i>). Le respect de cet échéancier dépend de l'exhaustivité des renseignements reçus des demandeurs. Des renseignements insuffisants et incomplets peuvent repousser le délai. Le personnel de la CCSN veillera à ce que les exigences de la LSRN et de la LCEE 2012 soient respectées pour ce projet, conformément aux échéances de l'examen réglementaire.</p> <p>Le personnel de la CCSN ne compromettra jamais la sûreté et demandera tous les renseignements nécessaires pour formuler des recommandations, défendables sur le plan scientifique, qui alimenteront les décisions de la Commission fondées sur des données probantes afin de protéger l'environnement et de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes. La robustesse et la</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>Je vous demande de mettre un terme à ce projet de site d'enfouissement de matières radioactives et de profiter de cette occasion pour mener une enquête approfondie sur les activités que mène la CCSN avec SNC Lavalin et ses partenaires et pour entreprendre une réforme en profondeur de la CCSN et de ses dirigeants le plus rapidement possible.</p> <p>Au Canada, il existe des lacunes graves sur le plan des examens environnementaux indépendants et appropriés de l'industrie nucléaire. Il ne semble pas y avoir de plan centralisé et cohérent au-delà de la privatisation et de l'autoréglementation de l'industrie. Le Canada continue de vendre sa technologie nucléaire et des réacteurs dans le monde entier. Il doit être un leader en matière de stockage définitif des déchets radioactifs s'il veut préserver sa crédibilité. Le plan à petit budget des LNC est une honte pour les normes internationales. Il faut y mettre un terme jusqu'à ce qu'un processus d'examen adéquat soit en place.</p>	<p>rigueur du processus d'EE et d'autorisation de la CCSN ne seront pas affectées. Toutes les étapes clés du processus d'EE, telles que les occasions de participation publique, seront exécutées.</p> <p>Les mesures suivantes ont été mises en place pour assurer un processus efficace, rigoureux et coordonné d'EE et d'examen d'autorisation, conformément au cadre de réglementation de la CCSN :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Un programme de réglementation, doté d'une équipe dédiée, a été créé pour la gestion des activités réglementaires liées exclusivement aux trois projets des LNC (réacteur nucléaire de démonstration, IGDPS et déclassement <i>in situ</i> du réacteur WR-1). L'objectif du programme est d'avoir en place une méthode efficace, contrôlée, collaborative et techniquement intégrée pour assurer la réalisation des évaluations appropriées et de qualité, des évaluations techniques de la demande de permis, des programmes de surveillance réglementaire et des activités de consultation des Autochtones en tenant compte de la complexité de chacun des projets, et conformément au cadre de réglementation de la CCSN.</li> <li>2) Une équipe d'évaluation fédérale dirigée par le personnel de la CCSN a également été créée. Elle inclut Ressources naturelles Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Parcs Canada et Santé Canada et permet de participer au processus d'EE et d'autorisation du projet proposé, de fournir une expertise et d'assurer l'utilisation d'une approche coordonnée de la réglementation.</li> <li>3) La CCSN et les LNC ont signé en juillet 2016 un protocole administratif qui est à la disposition du public sur le <a href="#">site Web du RCEI</a>. Ce protocole vise à définir le cadre administratif, les jalons et les normes de service pour les activités relatives aux EE et à l'autorisation en lien avec le projet d'IGDPS, y compris pour la présentation par les LNC des renseignements techniques en vue de la demande de permis soumise à la Commission aux fins d'approbation et de l'examen par la CCSN de ces renseignements techniques. Étant donné qu'il n'y a pas d'échéance ferme pour le reste du processus de réglementation, on a révisé l'annexe A du protocole administratif entre les LNC et</li> </ol>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			<p>CCSN pour le projet d'IGDPS de sorte de clarifier les jalons restants dans le cadre des processus d'EE et d'autorisation.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 6 à l'égard du cadre de réglementation et des responsabilités décisionnelles de la CCSN.</p>
55.	<p><a href="#">Greenpeace</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p>Le deuxième aspect de nos préoccupations concerne l'absence d'un cadre stratégique fédéral visant à déterminer l'acceptabilité technique et sociale des propositions relatives à l'entreposage, à la gestion ou au stockage définitif des déchets radioactifs autres que le combustible au Canada. La Politique-cadre en matière de déchets radioactifs de 1996 du gouvernement fédéral ne tient pas explicitement compte de questions comme l'acceptabilité sociale ou les considérations éthiques. Greenpeace s'est opposée à la proposition d'Ontario Power Generation (OPG) de bâtir un dépôt géologique en profondeur (DGP) en raison de cette absence de cadre stratégique fédéral clair.</p> <p>Le processus d'évaluation environnementale de la CCSN ne constitue pas un remplacement pour un tel cadre stratégique. Le personnel de la CCSN a admis, lors d'audiences sur les évaluations environnementales à l'égard de la proposition de DGP d'OPG, que la Commission ne dispose pas des connaissances institutionnelles et des capacités nécessaires pour déterminer si un projet contribue ou nuit à la transition du Canada vers le développement durable. Les évaluations de la durabilité permettent d'analyser la nature éthique d'un projet (impacts sur les générations futures) et les solutions de</p>	<p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 9 à l'égard de la <a href="#">Politique-cadre en matière de déchets radioactifs du Canada</a>.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>rechange à ce projet. Une telle évaluation n'a pas été menée à l'égard de l'IGDPS.</p>	
56.	<p><a href="#">Ralliement contre la pollution radioactive</a> (Le 3 août 2017)</p>	<p><i>Please note that this comment was submitted in French, and therefore a response in French will be provided.</i></p> <p><i>Veillez noter que ce commentaire a été soumis en français, et une réponse sera donc fournie en français.</i></p> <p>Le problème, c'est que le dépotoir proposé constitue un projet très particulier; malheureusement, la CCSN a omis d'adapter en conséquence ses Lignes directrices génériques pour la préparation d'un EIE d'un projet aussi spécifique.</p> <p>La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) et les règles génériques de la CCSN sont conçues pour des projets industriels rentables (une mine d'uranium ou une centrale nucléaire, par exemple) qui veulent s'établir dans un environnement pollué et qui doivent s'efforcer de ne pas le dégrader davantage. On leur demande donc de bien mesurer l'état initial des lieux et de réduire autant que possible l'impact négatif de leurs activités sur le voisinage. Quand ils ont fini d'exploiter leur industrie, ils doivent aussi remettre l'environnement dans son état initial.</p> <p>Dans le cas présent, nous sommes déjà à la fin du processus : Les laboratoires du gouvernement du Canada se sont établis sur le site de Chalk River en 1944, alors que l'endroit était sauvage et à peu près vierge. Le même gouvernement y a</p>	<p>Les <a href="#">Lignes directrices génériques pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales</a> de la CCSN informent les promoteurs à l'égard des renseignements requis pour la préparation d'un EIE relatif à un projet qui doit faire l'objet d'une EE en vertu de la LCEE 2012.</p> <p>En vertu du cadre de réglementation de la CCSN, le demandeur est responsable de choisir et de justifier son projet. À l'heure actuelle, le cadre et la mission de la Commission consistent à examiner le projet de même que tout effet néfaste considérable sur l'environnement que pourrait avoir ce projet avant de rendre une décision en matière d'EE.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 9 à l'égard de la <a href="#">Politique-cadre en matière de déchets radioactifs du Canada</a>.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>mené depuis lors des activités industrielles intensives qui ont considérablement dégradé les lieux, au point qu'il peut difficilement poursuivre ses activités sans d'abord nettoyer les millions de tonnes de déchets dangereux ou radioactifs qu'il y a créés ou accumulés. Nous sommes donc à l'étape où il faut remettre le milieu dans son état originel de 1944, mais l'étude d'impact ne tient aucun compte de cet objectif.</p> <p>Le projet de dépotoir n'est pas un projet rentable d'exploitation des ressources naturelles, mais plutôt un effort de dépollution et de confinement du rayonnement pour diminuer l'impact environnemental du passé. Certes, il faut réduire les nuisances liées à la construction du dépotoir, mais surtout démontrer qu'il va atteindre son objectif principal : réduire l'impact environnemental des déchets radioactifs qui résulte des négligences historiques des militaires et des scientifiques gouvernementaux. C'est quelque chose que la Commission canadienne de sûreté nucléaire n'a même pas demandé au promoteur. Cela ne figure pas aux « Lignes directrices génériques ».</p> <p>En omettant d'adapter ses lignes directrices, la CCSN a permis au promoteur gouvernemental de simplement plaider que son nouveau projet n'aggraverait pas trop la pollution ambiante et qu'il ne créera pas de nouveaux dangers environnementaux inacceptables. Elle lui a permis de ne pas avoir à démontrer que le nouveau dépotoir de déchets radioactifs est la meilleure solution pour disposer définitivement des déchets qui l'encombrent et dont il veut faire oublier les effets à tout prix.</p>	

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>Le Ralliement contre la pollution radioactive demande que la CCSN adapte sérieusement ses lignes directrices en fonction des conditions particulières de la présente situation afin d'en resserrer les exigences et de mieux expliciter le fardeau de preuve du promoteur.</p>	
57.	<p><a href="#">Valerie Needham</a> (Le 15 août 2017)</p>	<p>J'implore la Commission canadienne de sûreté nucléaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. d'agir de façon sage et responsable pour la protection des millions de Canadiens et d'annuler ce projet dans son état actuel</li> <li>2. d'obliger les LNC à prendre des mesures pour <b>EMPÊCHER</b> une catastrophe plutôt que de simplement informer les municipalités et la population lorsqu'une catastrophe est survenue</li> <li>3. d'honorer les motions adoptées par l'OFWCA le 22 juillet 2017</li> </ol>	<p>Le personnel de la CCSN ne formulera pas de recommandation à l'intention de la Commission tant qu'elle ne jugera pas que cette proposition est sans danger. En outre, la Commission n'autorisera le projet que si elle est convaincue qu'il est sans danger pour le public et l'environnement et que le promoteur est compétent.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 6 à l'égard du processus décisionnel et des responsabilités de la CCSN.</p>
<b>Rôles et responsabilités</b>			
58.	<p><a href="#">Denise Anne Walker</a> (Le 8 mai 2017)</p> <p><a href="#">Mario Gervais</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p><i>Concerns on this topic were expressed by more than one commenter and comments have either been summarized, or included as excerpts from commenter submissions. Given that there were comments on this topic submitted in both English and French, the comment summary below is provided in both official languages, and a response in both official languages will also be provided.</i></p>	<p>Énergie atomique du Canada limitée, une société d'État fédérale, est propriétaire du site de Chalk River et de tous ses déchets radioactifs. Elle a retenu les services des LNC pour gérer et exploiter ses sites sous la forme d'un modèle d'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur (OGEE). EACL est responsable de superviser la gestion appropriée des responsabilités du Canada en matière de déchets radioactifs et le stockage définitif des déchets. L'IGDPS constitue un élément important permettant de donner suite efficacement aux responsabilités environnementales d'EACL.</p>



**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p><i>Les préoccupations à ce sujet ont été exprimées par plus d'un commentateur, et les commentaires ont été soit résumés, soit inclus comme extraits des commentaires. Étant donné que les commentaires à ce sujet ont été soumis en anglais et en français, la synthèse des commentaires ci-dessous ainsi que la réponse à ces commentaires sont fournies dans les deux langues officielles.</i></p> <p>[English]</p> <p>CNL describes AECL as the long-term steward of the site. CNL's activities are funded and approved by AECL. Why is AECL not the proponent?</p> <p>[Français - commentaires originaux]</p> <p>Les LNC décrivent EACL comme le responsable à long terme du site. Les activités des LNC sont financées et approuvées par EACL. Pourquoi EACL n'est-elle pas le promoteur?</p>	<p>Dans le cadre du modèle d'OGEE, les LNC continueront de gérer et d'exploiter les sites d'EACL, notamment le projet d'IGDPS, par le biais de cette entente et d'ententes subséquentes conclues avec EACL. Les LNC se veulent une « entité durable », c'est-à-dire qu'ils demeureront l'exploitant du site de Chalk River même si un nouvel entrepreneur est retenu. Par conséquent, les LNC continueront de contrôler et d'évaluer le rendement de l'IGDPS aux termes de la surveillance réglementaire de la CCSN.</p> <p>Pour toute entente subséquente visant la gestion et l'exploitation par les LNC, EACL aura recours à un processus d'approvisionnement. Le fait de passer à un nouvel entrepreneur ne devrait pas avoir d'incidence sur la mise en œuvre du projet étant donné que les LNC, en tant qu'entité durable, continueront de gérer et d'exploiter le site de Chalk River, y compris l'IGDPS. Un changement sur le plan de l'entrepreneur aura une incidence sur le propriétaire des LNC, mais pas sur l'exploitation de la société.</p>
59.	<a href="#">Denise Anne Walker</a> (Le 8 mai 2017)	EACL est une société d'État canadienne qui finance et approuve le travail des LNC à l'égard du MCA. La CCSN a-t-elle reçu des directives, de l'orientation ou toute autre ligne directrice de la part de Ressources naturelles Canada à l'égard de ce projet?	<p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 58 à l'égard du modèle d'OGEE d'EACL/des LNC.</p> <p>La CCSN dispose d'un tribunal administratif indépendant, crédible et spécialisé. La structure de gouvernance autonome de la CCSN, en particulier le pouvoir de décision discrétionnaire de la Commission, lui permet de maintenir son indépendance par rapport au gouvernement, aux titulaires de permis et à son personnel. La Commission ne relève d'aucun ministre, elle rend directement compte au Parlement du Canada par l'entremise du ministre des Ressources naturelles. Ni le ministre ni le</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
			<p>gouverneur en conseil n'intervient dans les décisions ou dans le pouvoir d'appel de la CCSN. Les décisions prises par la Commission sont fondées sur les meilleurs renseignements scientifiques et techniques disponibles, ne font pas l'objet d'un examen gouvernemental ou politique et ne peuvent être infirmées par le gouvernement du Canada. Seule la Cour fédérale du Canada peut réviser et annuler une décision prise par la Commission.</p>
60.	<p><a href="#">Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent</a> (Le 15 août 2017)</p> <p><a href="#">Patrick Galligan</a> (Le 15 août 2017)</p> <p><a href="#">Irene Boland et Mark Barnes</a> (Le 15 août 2017)</p> <p><a href="#">Catherine Galligan</a> (Le 14 août 2017)</p> <p><a href="#">Owen Gleason</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p><i>Les préoccupations à ce sujet ont été exprimées par plus d'un commentateur, et les commentaires ont été soit résumés, soit inclus comme extraits des commentaires.</i></p> <p>Si l'entreprise est confrontée à de graves difficultés financières, les contribuables ne devraient pas avoir à assumer la responsabilité et le fardeau financier de cette installation.</p> <p>L'EIE doit tenir compte de l'ensemble des coûts d'exploitation et d'entretien de l'installation. Nous demandons, après avoir mené cette évaluation et en tenant compte du risque que le promoteur puisse ne pas être en mesure de garantir ses capacités financières à long terme, que la CCSN exige la création d'un fonds d'urgence à long terme pour l'exploitation et l'entretien. Différents scénarios relatifs au financement et à la garantie d'une gestion saine et transparente du fonds devraient être élaborés afin que l'organisme de réglementation et, le cas échéant, le ministère fédéral responsable puissent envisager des façons d'en assurer la durabilité au fil du temps. Le fonds d'urgence établi par les sociétés du secteur du transport du pétrole sur le Saint-Laurent pourrait servir de modèle.</p>	<p>En vertu de la <i>Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire</i>, les montants relatifs à la responsabilité pour les installations nucléaires sont déterminés par les règlements.</p> <p>Étant donné que le site de Chalk River appartient à EACL, une société d'État fédérale, tout financement destiné au site, y compris celui requis en cas d'urgence, sera fourni par EACL et le gouvernement du Canada.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
61.	<a href="#">RSN</a> (Le 16 août 2017)	L'EIE n'offre aucune explication de ce qu'est le rayonnement ou des dangers biologiques qu'il présente. En réponse aux questions des Algonquins de Pikwàkanagàn, le RSN prépare un document visant à expliquer certains concepts de base [voir : <a href="http://ccnr.org/Pikwakanagan-3.pdf">http://ccnr.org/Pikwakanagan-3.pdf</a> ]. Malheureusement, la CCSN ne fournit pas de tels renseignements et elle n'oblige pas ses titulaires de permis à fournir de tels renseignements, bien que ce type de renseignement soit essentiel pour comprendre l'importance du confinement approprié des radionucléides.	<p>Le personnel de la CCSN et les Algonquins de Pikwàkanagàn ont signé un cadre de référence pour établir les objectifs et les responsabilités en vue de consultations utiles et concertées relatives aux projets d'IGDPS, du réacteur NPD et du MRM. Le personnel de la CCSN demeure prêt à ajuster sa stratégie de communication avec les Algonquins de Pikwàkanagàn pour s'assurer qu'elle convient aux deux parties. Il a également à cœur de mettre au point, pour la mobilisation des Algonquins de Pikwàkanagàn, un cadre de référence à long terme qui peut permettre de cerner des domaines particuliers de collaboration approfondie entre les deux parties, comme la communication, l'éducation et l'échange d'information sur les risques liés au rayonnement et aux matières radioactives.</p> <p>Le personnel de la CCSN comprend que les LNC ont signé une entente de contribution avec les Algonquins de Pikwàkanagàn le 8 septembre 2020, et que les LNC ont fourni une réponse écrite à l'égard de cette préoccupation dans le tableau initial de réponses des LNC aux commentaires des Algonquins de Pikwàkanagàn sur l'ébauche d'EIE de 2019. Il encourage les LNC à travailler directement avec les Algonquins de Pikwàkanagàn pour élaborer un protocole approprié et mutuellement acceptable de communication et de collaboration qui tient compte des droits et intérêts propres aux Algonquins de Pikwàkanagàn. Le personnel de la CCSN est encouragé par l'engagement des LNC à poursuivre leur collaboration avec les Algonquins de Pikwàkanagàn en vue d'améliorer les communications et de fournir des documents rédigés en langage clair et simple pour les informer des risques et des activités des LNC. Il comprend que les Algonquins de Pikwàkanagàn poursuivent leurs discussions avec les LNC à l'égard de cette question, et il continuera de surveiller les activités de mobilisation des Autochtones exécutées par les LNC afin de veiller à ce que les LNC donnent suite de manière adéquate aux préoccupations des Algonquins de Pikwàkanagàn.</p>
<p><b>Réponses additionnelles de la CCSN aux commentaires auxquels les LNC ont également répondu</b></p>			
62. CNL-ND12	<a href="#">Provincial Council of Women of Ontario (PCWO)</a> (Le 16 août 2017)	Quelle est la place de ce projet dans le plan global pour le stockage définitif des déchets radioactifs de faible et moyenne activité, dans le cadre de la gestion des responsabilités	Le commentaire à l'égard des plans de stockage définitif des déchets de faible et moyenne activité d'Ontario Power Generation ne s'inscrit pas dans la portée de l'EE de ce projet.

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>nucléaires « héritées » du Canada? Par exemple, quelle est la place des plans de stockage définitif des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité d'Ontario Power Generation sur le site de Bruce Power?</p>	<p>Conformément à la <a href="#">Politique-cadre en matière de déchets radioactifs du Canada</a>, les producteurs et propriétaires de déchets radioactifs sont responsables du financement, de l'organisation, de la gestion et de l'exploitation des installations de stockage définitif et autres installations requises pour leurs déchets. Les propriétaires de déchets nucléaires sont responsables d'élaborer des stratégies et des plans visant à gérer efficacement les déchets de faible et moyenne activité générés par la production d'énergie ainsi que l'avancement de la science et de la médecine au profit des Canadiens.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 13 à l'égard de la modification de la portée du projet relative aux déchets de moyenne activité.</p>
63. CNL-ND297	<p><a href="#">Greg Csullog</a> (Le 1<sup>er</sup> mai 2017)</p>	<p><b>3.2.2, p. 3.9</b> : Ni la politique d'application de la réglementation P-290 (CCSN, 2004) ni le guide G-320 (CCSN, 2006), qui sont tous deux cités à la section 1.4.2 de l'EIE, <i>Relevant Standards, Codes and Guidelines</i>, n'indique de limites sur le plan des radionucléides pour les installations de stockage définitif. Par conséquent, au Canada, l'organisme de réglementation n'a pas établi de limites pour le stockage définitif de radionucléides à longue période.</p> <p>Si les deux documents de la CCSN cités sont pertinents pour la mise en œuvre et si les limites de radionucléides constituent un élément clé, comment les promoteurs de l'IGDPS justifient-ils le stockage définitif de déchets dont l'activité est supérieure à 400 Bq/g, en particulier étant donné que le GSG-1 de l'AIEA précise <b>400 Bq/g en moyenne</b> pour les colis de déchets? Cette question est particulièrement importante en raison du problème d'affaissement et du fait que les exemples tant des États-Unis que de la France cités dans le GSG-1 comprennent des mesures contre l'affaissement</p>	<p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 13 à l'égard de la modification de la portée du projet relative aux déchets de moyenne activité.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p>(États-Unis, stabilité des déchets; France, AGCV) pour veiller à ce que les installations conservent leur intégrité, ce qui ne semble pas être le cas pour le monticule de l'IGDPS.</p> <p><b>Note du commentateur :</b> Selon le guide général de sûreté GSG-1, <i>Classification of Radioactive Waste</i> de l'AIEA, « <b>L'organisme de réglementation devrait établir des limites pour le stockage définitif des radionucléides à longue période</b> en fonction de l'évaluation de la sûreté d'une installation de stockage définitif donnée. Une limite de 400 Bq/g <b>en moyenne</b> (et au plus 4 000 Bq/g pour un colis donné) pour les radionucléides émetteurs de particules alpha à longue période a été adoptée par certains États. » [traduction]</p>	
64. CNL-ND309	<p><a href="#">Concerned Citizens of Renfrew County and Area (Ole Henrickson)</a> (Le 3 juillet 2017)</p>	<p>Des spécialistes internationaux pourraient avoir du mal à comprendre de quelle façon le projet d'IGDPS pourrait avoir été mis de l'avant dans un État membre de l'AIEA. Les facteurs contributifs pourraient inclure les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le fait que le gouvernement du Canada n'ait pas adopté le régime de classification des déchets de l'AIEA</li> <li>• l'absence de politiques et de lois nationales efficaces régissant la gestion des déchets radioactifs (à l'exception du combustible usé, peut-être)</li> <li>• le fait que le gouvernement du Canada n'ait pas élaboré, à la suite de consultations, une stratégie intégrée de gestion de ses propres déchets « historiques » et « hérités », qui constituent la</li> </ul>	<p>En tant que membre de l'AIEA, le Canada s'efforce de mettre en œuvre ses pratiques relatives à la gestion des déchets et du combustible usé de sorte qu'elles s'alignent sur les pratiques exemplaires et lignes directrices de l'AIEA et de la communauté internationale. De plus, dans l'optique de respecter les obligations juridiques internationales qu'elle a assumées, la CCSN doit rendre régulièrement compte de son rendement réglementaire et se soumettre à des examens minutieux par des pairs et par l'AIEA.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 9 à l'égard de la <a href="#">Politique-cadre en matière de déchets radioactifs du Canada</a>.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		<p align="center">majeure partie de l'inventaire de déchets radioactifs de faible et de moyenne activité au Canada.</p>	
65. CNL-ND310	<p><a href="#">Concerned Citizens of Renfrew County and Area (Ole Henrickson)</a> (Le 3 juillet 2017)</p> <p><a href="#">RSN</a> (Le 16 août 2017)</p> <p><a href="#">David Prentice</a> (Le 16 août 2017)</p> <p><a href="#">Michael Nogas</a> (Le 15 août 2017)</p> <p><a href="#">Jeff Kelly</a> (Le 15 août 2017)</p> <p><a href="#">Alex Thomson</a> (Le 16 août 2017)</p> <p><a href="#">Richard Duff</a> (Le 16 août 2017)</p> <p><a href="#">Virginia MacLatchy</a> (Le 16 août 2017)</p> <p><a href="#">Susan Parks</a> (Le 16 août 2017)</p> <p><a href="#">Patrick Miller</a> (Le 16 août 2017)</p> <p><a href="#">Mike Schreiner</a> (Le 16 août 2017)</p> <p><a href="#">Durham Nuclear Awareness</a> (Le 16 août 2017)</p> <p><a href="#">Sharon Thorne</a></p>	<p><i>Les préoccupations à ce sujet ont été exprimées par plus d'un commentateur, et les commentaires ont été soit résumés, soit inclus comme extraits des commentaires.</i></p> <p>La radioexposition des humains à la suite d'une intrusion dépasserait considérablement les limites actuellement permises. L'acceptation du projet d'IGDPS par les organismes de réglementation du Canada violerait les normes de sûreté internationales relatives au stockage définitif des déchets radioactifs.</p> <p>Étant donné que le gouvernement du Canada est responsable de 95 % de l'inventaire national de près de 2,4 millions de mètres cubes de déchets radioactifs de faible et de moyenne activité, l'absence de politique détaillée et de stratégie plus appropriée pour la gestion de ses responsabilités nucléaires fédérales est profondément troublante.</p> <p>Le Canada ne dispose pas de politique ou de stratégie sur la manière dont les déchets radioactifs sont entreposés. Par conséquent, un promoteur est libre de proposer tout projet pourvu qu'il puisse prouver (à son organisme de réglementation captif) que sa proposition est sécuritaire. Il s'agit d'un mauvais exemple de gouvernance des industries nucléaires et des projets relatifs aux déchets; le Canada doit élaborer des politiques, des stratégies et des règlements à</p>	<p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 13 à l'égard de la modification de la portée du projet relative aux déchets de moyenne activité.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 9 à l'égard de la <a href="#">Politique-cadre en matière de déchets radioactifs du Canada</a>.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
	<p>(Le 16 août 2017) <a href="#">Lynn Jones</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p>l'égard des déchets nucléaires, tel qu'il est recommandé par l'AIEA et mis en œuvre dans de nombreux autres pays. Dans ce vide réglementaire et stratégique, les LNC se positionnent de sorte de réduire les coûts, de respecter les échéances et de s'octroyer des primes en empirant les problèmes futurs du Canada relatif aux déchets au moyen du projet d'IGDPS. À l'origine, ce projet a été proposé dans le cadre du Programme des responsabilités nucléaires historiques, dont la conception était semblable sauf qu'il était destiné à des déchets de très faible activité. Le projet actuel, qui vise des déchets de moyenne activité, est rendu possible par cette absence de politique du Canada et par la privatisation du site de Chalk River.</p> <p>Le RSN est d'avis que le gouvernement du Canada doit élaborer un ensemble clair de lignes directrices stratégiques régissant la gestion à long terme des déchets radioactifs, fondées sur le principe de la prudence. Le RSN estime que les cinq principes qui ont été établis par la Nation Anishinabek et le Caucus iroquois dans leur déclaration conjointe sur le transport et l'abandon des déchets radioactifs constituent un bon point de départ : [voir <a href="http://ccnr.org/Joint_Declaration_2017.pdf">http://ccnr.org/Joint_Declaration_2017.pdf</a>]</p> <p>Voir les pages 4-5 du mémoire d'Ole Henrickson daté du 3 juillet ainsi que le mémoire du RSN (Glen Edwards) daté du 16 août (p. 3-4) pour obtenir des renseignements supplémentaires.</p>	



**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b> (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b> (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b> <b>Réponse de la CCSN</b></p>
66. CNL-ND328	<p><a href="#">OFWCA (Johanna Echlin)</a> (Le 8 mai 2017)</p> <p><a href="#">Ottawa Riverkeeper</a> (Le 15 août 2017)</p> <p><a href="#">Deborah Powell</a> (Le 16 août 2017)</p>	<p><i>Les préoccupations à ce sujet ont été exprimées par plus d'un commentateur, et les commentaires ont été soit résumés, soit inclus comme extraits des commentaires.</i></p> <p>Le projet planifié dès le début en consultation avec les collectivités locales offrirait de meilleures garanties d'acceptation sociale et de création d'emplois à long terme, ce qui permettrait d'améliorer la réputation des LNC en ce qui a trait à la gestion à long terme responsable des déchets radioactifs.</p> <p>La révision récente et exhaustive de la LCEE 2012 comprend d'importantes recommandations visant à rétablir la confiance du public dans le processus d'évaluation environnementale. La commission d'examen a recommandé l'établissement d'une autorité indépendante en vue de mener les évaluations d'impact pour le compte du gouvernement fédéral. Plus encore, elle recommande que l'autorité agisse en tant que tribunal quasi judiciaire ayant le pouvoir d'entamer un éventail complet de processus de facilitation et de résolution des différends.</p> <p>Les commentateurs se sont dits d'avis que la décision de créer la première installation permanente de stockage définitif de déchets nucléaires du Canada représente une décision sociétale qui nécessite une compréhension approfondie des risques ainsi que l'acceptation sociale du projet. Il faut reconnaître que le stockage définitif des déchets nucléaires ne</p>	<p>Conformément au cadre de réglementation de la CCSN, le demandeur est responsable de choisir et de justifier son projet. La CCSN a pour mission de déterminer si le projet, tel qu'il est proposé, sera sans danger pour les personnes et l'environnement. Toutefois, la CCSN exige, conformément au REGDOC-3.2.2, <i>Mobilisation des Autochtones</i> et au REGDOC-3.2.1, <i>L'information et la divulgation publiques</i>, que le promoteur mobilise dès le début du processus et de façon régulière les groupes autochtones et le public dans la planification de projets nucléaires.</p> <p>Les consultations auprès des groupes autochtones et la mobilisation du public constituent des aspects très importants des processus décisionnel et réglementaire de la CCSN visant à veiller à ce que leurs préoccupations soient entendues et prises en compte tout au long du processus de réglementation et à déterminer que le projet, tel qu'il est proposé par le promoteur, comprend des dispositions adéquates pour protéger les personnes et l'environnement.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 5 à l'égard des dispositions transitoires de la LEI relatives aux EE visant des projets désignés dont les activités ont commencé en vertu de la LCEE 2012 et à l'égard desquels la CCSN est l'autorité responsable.</p> <p>Veillez vous reporter à la réponse de la CCSN au commentaire 6 à l'égard du processus décisionnel et des responsabilités de la CCSN.</p>

**CNSC Table: Consolidated Public and Indigenous Groups' Comments on the Near Surface Disposal Facility Project Draft EIS**

**Tableau pour la CCSN : Commentaires consolidés du public et des groupes autochtones sur l'ébauche de l'EIE du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

N°	Source	<p align="center"><b>Comment Summary</b>                      (all original submissions can be found on the <a href="#">Canadian Environmental Assessment Registry, reference #80122</a>)</p> <p align="center"><b>Synthèse des commentaires</b>                      (Toutes les présentations originales se trouvent dans <a href="#">la référence n° 80122 du Registre canadien d'évaluation environnementale.</a>)</p>	<p align="center"><b>CNSC Response</b>  <b>Réponse de la CCSN</b></p>
		relève pas seulement de la science; il s'agit également d'une question de santé publique et d'une question sociétale qui requiert un examen indépendant et des consultations appropriées auprès de tous les Canadiens.	